DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SOUCHEZ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 28 septembre au Vendredi 30 octobre 2015

[1]

Relative à

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'EXTENSIOND'UN ELEVAGE AVICOLE

Formulée par Monsieur Claude PRUVOST – EARL PRUVOST
19, rue de Carency à 62153 - SOUCHEZ

- Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais , du 2 septembre 2015
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif N° E15000166/59 du 12 Août 2015

RAPPORT D'ACTIVITES

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre SEMIC

[1]

PREAMBULE

L'EARL PRUVOST exploite actuellement trois bâtiments d'élevage de poules pondeuse, annexés d'un bâtiment pour le stockage des fientes , et d'un centre de conditionnement automatisé des œufs sur le même site : la SARL Elevage de la Souchez.

Le siège social et les bâtiments d'exploitation de l'EARL PRUVOST et de la SARL Elevage de la Souchez se situent 19, route de Carency à SOUCHEZ.

L'EARL PRUVOST a pour projet d'accroître sa production d'œufs, en construisant deux bâtiments d'élevage de poules supplémentaires, et un hangar supplémentaire pour le stockage des fientes.
En parallèle, afin de répondre à l'accroissement de la production , la SARL LA SOUCHEZ souhaite également agrandir le centre de conditionnement existant . (agrandissement non développé dans ce dossier)

La capacité de l'élevage passerait ainsi de **93120** poules pondeuses à **265 920** animaux équivalents.

Le présent dossier portant sur l'extension de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL PRUVOST, doit répondre aux exigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation et à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles dite « directives IED » (industrial Emissions Directive : prévention et réduction intégrées de la pollution)

Il comporte les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses de 265 920 animaux-équivalents
- Une présentation du projet et les motivations pour le réaliser
- Une étude d'impact
- Une étude de danger
- Une étude d'hygiène et de sécurité

Le premier dépôt de dossier en Préfecture a eu lieu le 10 septembre 2014, et sa version finale le 18 mai 2015.

SOMMAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET pages 3 à 19

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

   2.1 Position géographique
   2.2 Occupation des sols

3. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION

4. SITUATION ACTUELLE

   4.1 Historique des installations
   4.2 Description des bâtiments existants

5. PROJET DE L'ELEVEUR

   5.1 Effectifs du projet
   5.2 Organisation du site après projet
   5.3 Gestion des fientes
   5.4 Collecte des œufs
   5.5 Stockage des aliments
   5.6 Prélèvement d'eau

6. ORGANISATION PREVISIONNELLE DES ATELIERS D'ELEVAGE

   6.1 Phasage de la production
   6.2 Mode de logement
   6.3 Données de production
   6.4 Alimentation
   6.5 Abreuvement

7. RESPECT DES NORMES BIEN ÊTRE

8. CAPACITES TECHNIQUES DU DEMANDEUR

   9.CAPACITES FINANCIERES DU DEMANDEUR

      9.1 Besoins financiers de l'EARL PRUVOST
      9.2 Capacités financières de l'EARL PRUVOST

ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

10. FAUNE ET FLORE

    10.1 Sites Natura 2000
    10.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
    10.3 Autres zones d'inventaires/ de protection / d'appellation

11. CLIMAT

    11.1 Introduction
    11. 2 Production de gaz à effet de serre
    11. 3 Etat actuel des émissions de gaz à effet de serre du site de l'EARL PRUVOST

12. SITES ET PAYSAGES

    12.1 Echelle territoriale
    12.2 Echelle locale
    12.3Echelle parcellaire

13. MILIEU SOCIO ECONOMIQUE

    13.1 Urbanisation
    13.2 Entités administratives contenant les communes soumises à enquête
    13.3Caractéristiques démographiques
    13.4 Economie locale
    13.5 Agriculture
    13.6 Plan d'occupation des sols
    13.7 Equipements et services
    13.8 Tourisme et Loisirs

14. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

    14.1 Contexte géologique
    14.2 Pédologie
    14.3 Analyse hydrographique et hydrogéologique

15. NUISANCES

    15.1 Contexte
    15.2 Qualité de l'air ambiant

15.3 Nuisances sonores et vibrations

ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PREMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

16. FAUNE/ FLORE

16.1 Notice d'impact des activités d'élevage sur les habitats ou espèces sur les zones Natura 2000
16.2 Notice d'impact des activités d'élevage sur les ZNIEFF
16.3 Notice d'impact sur les autres zones naturelles
16.4 Mesures mises en œuvre pour la protection des milieux naturels

17. CLIMAT

17.1 impact de l'activité de l'EARL PRUVOST
17.2 récapitulatif des rejets de GES de l'élevage
17.3 mesures mises en place sur l'élevage avicole

18. SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL

18.1 intégration paysagère des nouveaux bâtiments d'élevage
18.2 mesures compensatoires

19. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

20. SOLS

20.1 construction
20.2 stockages

21. EAUX
21.1 rappel du contexte hydrogéologique
21.2 eau utilisé sur l'exploitation
21.3 rejets des eaux sur l'exploitation
21.4 gestion des effluents d'élevage
21.5 gestion des déchets
21.6 conclusions

22. NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR

22.1 rappel des populations à proximité du site
22.2 recensement des émissions atmosphériques
22.3 émissions atmosphériques du site de l'EARL PRUVOST

23. NUISANCES LIEES AUX ODEURS

23.1 logement des animaux

23.2 stockage des effluents produits

24. NUISANCES ACCOUSTIQUES

24.1 impacts temporaires liés aux chantiers
24.2 émergences maximales admissibles chez les riverains
24.3 contenu des évaluations de l'impact au niveau sonore
24.4 méthodes de calcul
25.5 évaluation de l'impact acoustique du site d'exploitation

25. NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS

25.1 passage des véhicules
25.2 voirie

26. NUISANCES LUMINEUSES POUR L4ENSEMBLE DES ACTIVITES PREVUES

27 ANIMAUX NUISIBLES

28. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE ET DE L'ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122617 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

29. EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS

29.1 sources d'information
29.2 présentation de l'état initial
29.3 identification des dangers
29.4 détermination des relations dose-réponse
29.5 caractérisation de l'exposition
29.6 caractéristiques des risques
29.7 mesures d'hygiène destinées à réduire les risques sanitaires liés à l'installation

30. GESTION DES DECHETS

31. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PREVISIONNELLES

31.1 électricité
31.2 gazole non routier
31.3 gasoil
31.4 utilisation rationnelle de l'énergie

32. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

32.1 description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles
32.2 rapport de base

33. ESTIMATION DU COÛT FINANCIER DES MESURES PROPOSEES

Conditions de remise en état du site – méthodes utilisées

34. PRINCIPAUX TEXTES DE LOIS

35. PRINCIPAUX GUIDES

36. AUTRES PROJETS CONNUS

ETUDE DE DANGERS

RESUME NON TECHNIQUE

37. METHODE APPLIQUEE POUR L'ETUDE DES DANGERS

37.1 Evaluation de la probabilité
37.2 Evaluation de la cinétique
37.3 Evaluation de la gravité
37.4 Grille de décision

38. ANALYSE DE RISQUES

38.1 Tableau d'analyse des risques
38.2 Tableau de classement des risques
38.3 Gestion des effets dominos
39.4 Principales mesures de gestion du risque

METHODE

39. RAPPEL REGLEMENTAIRE

40. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS INTERNES ET EXTERNES

41. METHODE D'ANALYSE DES DANGERS

41.1 Méthode retenue pour l'évaluation de la probabilité des phénomènes dangereux
41.2 Méthode d'évaluation de la cinétique des phénomènes dangereux
41.3 Méthode d'évaluation du niveau de gravité des conséquences potentielles des accidents
41.4 Grille de décision

IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

42. POTENTIELS DE DANGERS INTERNES

42.1 Potentiel de dangers internes généraux
42.2 Potentiel de dangers internes liés spécifiquement aux bâtiments d'élevage de volailles

43. POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES

43.1 risques liés à la sismicité
43.2 risques liés à la foudre
43.3 risques de mouvement de terrain
43.4 risques liés à l'inondation par subversion marine ou coulée de boue
43.5 risques liés à l'inondation par remontées ou coulées de boue
43.6 risques liés à la présence de voies de communication
43.7 risques liés à un acte de malveillance
43.8 potentiel de dangers liés à un effet domino

PROBABILITE DE SURVENUE DES ACCIDENTS

44. RECENSEMENT DES ACCIDENTS

45. PROBABILITE DE SURVENUE DES ACCIDENTS

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

46. TABLEAU D'ANALYDE DES RISQUES

47. TABLEAU DE CLASSEMENT DES RISQUES

48. MESURES GENERALES DE SECURITE

48.1 moyens de lutte contre l'incendie
48.2 moyen de limitation des risques inhérents à la circulation d'engins et de camions
48.3 mesures générales de sécurité
48.4 stockage de GNR

NOTICE RELATIVE A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU PERSONNEL

49. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

50. HYGIENE

50.1 aération et assainissement de l'atmosphère
50.2 éclairage
50.3 installations sanitaires
50.4 chauffage
50.5 bruit
50.6 médecine du travail

51 SECURITE

51.1 risques potentiels
51.2 dispositions générales
51.3 dispositions particulières

ANNEXES

Annexe 1 : localisation du site au 1/25000ème
Annexe 2 : plan de masse au 1/250 ème
Annexe 3 : arrêtés de déclaration et d'autorisation d'exploiter
Annexe 4 : reportage photographique
Annexe 5 : récépissé du dépôt du permis de construire
Annexe 6 : déclaration de forage
Annexe 7 : description de l'alimentation des poules
Annexe 8 : curriculum vitae
Annexe 9 : étude de rentabilité du projet
Annexe 10 : fiches descriptives des sites Natura 2000 et ZNIEFF
Annexe 11 : rapport ARCH
Annexe 12 : fiches descriptives des sites inscrits et classés
Annexe 13 : plan d'occupation des sols de SOUCHEZ
Annexe 14 : carte géologique
Annexe 15 : qualité des eaux superficielles
Annexe 16 : données ATMO Nord-Pas-de- Calais
Annexe 17 : données relatives au bruit
Annexe 18 : notice d'intégration paysagère
Annexe 19 :fiches de données sécurité et dératisation
Annexe 20 :norme NFU 42-001
Annexe 21 :analyse des fientes
Annexe 22 : plan de circulation
Annexe 23 : fiches descriptives des zoonoses
Annexe 24 :fiches toxicologiques
Annexe 25 :données relatives à l'ammoniac
Annexe 26 :bon d'enlèvement des fientes
Annexe 27 : données BARPI
Annexe 28 : attestation de conformité de l'assainissement non collectif pour la récupération des eaux usées des sanitaires (lavabos)

Plan 1 plan du site avant projet
Plan 2 plan du site après projet
Plan 3 plan d'évacuation du site

2 .DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation a été formulée par M. Claude PRUVOST, Gérant de l'EARL PRUVOST, pour un élevage de poules pondeuses de 265 920 animaux-équivalents dans un installation soumise à autorisation au titre des rubriques :

- 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE°
- 3660 a des activités IED (265 920 emplacements)
- rubrique 2170 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au regard de la fabrication d'engrais à partir de matières organiques (12 T/jour)
- rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau , relative au rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol
- engagement du gérant à respecter les mesures et prescriptions techniques liées au statut d'installation classée soumise à autorisation au titre des rubriques 2111-1 et 3660a pour les volailles.

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Monsieur Claude PRUVOST , Gérant de l'EARL PRUVOST (Exploitation agricole à responsabilité limitée), possède son siège social au 19, route de Carency à 62 153 SOUCHEZ , dont le n° de Siret est : 439 013 020000 11, et le n° MSA : 168 10062510006.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Le lieu prévu pour l'implantation de deux bâtiments d'élevage avicole de 86 400 poules pondeuses chacun et d'un bâtiment de stockage de fientes, se situe sur l'exploitation actuelle de l'EARL PRUVOST. Le projet s'intègre à l'installation existante, déjà composée de 3 bâtiments d'élevage avicole d'une surface totale d'environ 3900 m2, et d'un hangar de stockage de fientes, d'une surface de 750 m2.

Les bâtiments existants sont situés à environ 880 m au sud-ouest du centre de SOUCHEZ , à 1,8 km au sud-est du centre de ABLAIN ST NAZAIRE, à environ 2km au nord-est du centre du village de CARENCY, et à 3,6 km au nord-ouest du centre de NEUVILLE ST VAAST .

L'emplacement prévu pour les nouveaux bâtiments est localisé dans la partie sud de l'exploitation, parmi essentiellement des parcelles agricoles et de groupements d'habitations, dont la plus proche se situe à 270 m au nord-est de bâtiment avicole existant.
Habitations les plus proches des bâtiments du site :

Bâtiment agricole à 250 m au nord
Groupement d'habitations à 300 m au nord-est
Habitation à 355 m à l'est
Habitation et bâtiments agricoles à 410 m au sud-est

Aucune habitation ni autre zone constructible n'est présente dans un rayon de 100 m autour des bâtiments d'élevage existants ou projetés.

3 .NOMENCLATURE DE L'INTALLATION

Rubriques relevant des Installations classées auxquelles les activités du site sont susceptibles d'être soumises :

- 2111.1 : volailles 265 920 animaux équivalents
- 3660a) : 265920 emplacements
- 2170-1 : engrais, amendement et supports de culture (fabrication de) à partir de matières organiques : 12 T/jour

Les rubriques ci-dessus mentionnées font partie des déclarations soumises à contrôle, et sous-entend un rayon d'affichage à 3 kms, dans les communes concernées :
SOUCHEZ, ABLAIN ST NAZAIRE, CARENCY, NEUVILLE ST VAAST, GIVENCHY EN GOHELLE, AIX NOULETTE, VIMY, ANGRES, MONT ST ELOI

- 2910 : combustion à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2770 et
- 2771 : groupe électrogène
- 1432 : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables d'une capacité équivalente de 5m3< 10m3
- 1434 :distribution de liquides inflammables , installation de chargement de citerne, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant inférieur à 1 m3
- 2160 : silos et installations de stockage en vrac de céréales , grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables y compris.

Les parcelles sises au 19, route de Carency à SOUCHEZ, sont cadastrées ZD 141 – 203 – 204.

L'installation projetée ne comprendra pas d'unités de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10 Pa

Le pétitionnaire utilise actuellement un forage privé pour l'abreuvement des animaux et plus généralement pour les besoins en eau de l'exploitation, et se trouve soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau :

.- 1.1.1 : sondage, forage, création de puits, prélèvement permanent dans les eaux souterraines (soumis à déclaration)
-1.1.2 : prélèvement permanent par pompage issu d'un forage, le volume total prélevé 1°supérieur ou égal à 200 000m3 / an (autorisation), 2° supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m2 /an (soumis à déclaration)
2.1.5.0 rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 1° supérieure ou égale à 20 ha (autorisation), 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (déclaration)

4 . SITUATION ACTUELLE

- **Historique des installations.**

Depuis 1989, M. Claude PRUVOST et ses parents achètent, conditionnent et commercialisent des œufs dans la région NORD – PAS DE CALAIS. Une partie de la production familiale est alors assurée par le poulailler familial, situé au cœur de l'agglomération de SOUCHEZ, de même que le centre de conditionnement des oeufs .

Une SARL , Elevage de la Souchez est créée le 1er janvier 1994, rassemblant M.PRUVOST et sa sœur pour la gestion du centre de conditionnement.

En 2000, ces locaux ne répondant plus à ses besoins, ni aux normes, M.PRUVOST décide de construire un centre de conditionnement moderne en dehors de l'agglomération, puis construit un poulailler attenant au centre de conditionnement, qui assure 25 % du volume des œufs de la SARL Elevage de la Souchez. Le poulailler familial est alors désaffecté.

Ce premier poulailler de 19 968 poules pondeuses est construit au nom de l'EARL PRUVOST (déclaration du 24 août 2001) , qui s'avère vite être insuffisant :
Un arrêté d'autorisation est alors délivré en date du 5 avril 2004, autorisant l'EARL PRUVOST à exploiter un élevage avicole de 97 968 animaux équivalents, ainsi qu'un établissement de fabrique d'engrais, à partir de matières organiques issues de l'élevage.

En raison de l'importance des investissements, était prévu en deux tranches :

- 1ère tranche : construction d'un poulailler V2, et du hangar de stockage des fientes
- 2ème tranche : construction des 2 autres poulaillers

Le poulailler V2 et le hangar des fientes ont été construits en 2004-2005

Pour des raisons d'ordre économique, organisationnel et de sécurité sanitaire, le projet de la 2ème tranche a été modifié : l'EARL PRUVOST a envisagé de rassembler en un même bâtiment les deux autres poulaillers prévus. Un 3ème poulailler V3 de 51 120 poules pondeuses est donc construit en 2008. En parallèle, le bâtiment de stockage pour l'emballage du centre de conditionnement et le hangar de stockage des fientes sont agrandis pour répondre aux nouveaux besoins : un arrêté d'autorisation modificatif est délivré le 10 mars 2008 pour ce projet.
Suite à l'application des normes bien-être pour les poules pondeuses (directive 1999/74/CE) l'effectif du bâtimentV1 a été réduit à 16 000 poules. Les bâtiments V2 et V33 ont été construits selon les normes bien-être.

Les parcelles où se situent les bâtiments d'élevage sont louées à l'EARL PRUVOST, par la SCI Label Rousse, créée en 2000 (bail commercial permettant de sécuriser l'élevage)

L'exploitation se décompose à ce jour, en des bâtiments différents ci-dessous décrits :

Description des Bâtiments existants.

V1 à V3 : bâtiments volailles

- Bâtiment V1 : 16000 poules pondeuses – construit en 2001- ventilé par 10 extracteurs en cheminée et 5 turbines en pignon ouest

- Bâtiment V2 : 26 000 poules pondeuses – construit en 2005 – ventilé par 12 extracteurs en cheminée et 8 turbines en pignon ouest

- Bâtiments V3 : 51 120 poules pondeuses –construit en 2008 – ventilé par 14 extracteurs en cheminée et 16 turbines en oignon ouest

- F1 : hangar de stockage des fientes : ventilé par 16 turbines en façade Nord et Sud (voir plans en annexes.)

- Centre de conditionnement (SARL Elevage de la Souchez) :

Le centre de conditionnement d'environ 1 400m2 est constitué de trois parties :

Les bureaux et vestiaires des employés

- La pièce de réception des œufs, entièrement mécanisée, comprenant une calibreuse et un quai d'embarquement

- Un local de stockage des emballages et films de conditionnement

- Les matériaux employés pour la construction des bâtiments sont en tôle laquée « bleu ardoise ». Le sol est bétonné et lissé.

Les matériaux employés pour le hangar à fientes, sont de type bardage bois de teinte brun naturel

Chaque bâtiment d'élevage dispose d'une à deux cellules de stockage d'aliments :

V1 : l cellule de stockage d'aliment de 24 tonnes
V2 : 1 cellule de stockage d'aliment de 24 tonnes
V3 : 2 cellules « « « « de 24 tonnes
Soient au total 96 tonnes.

Pour le stockage des cadavres, une chambre froide (qui fonctionne) est à l'extérieur des bâtiments à l'ouest dans l'enceinte de l'exploitation, qui seront déposés ensuite dans un bac d'équarrissage à l'extérieur de l'enceinte de l'exploitation, le jour du ramassage de l'entreprise spécialisée.

Le groupe électrogène est situé dans un local fermé de 20 m2, entre le bâtiment V1 et le centre de conditionnement, 3 cuves de fioul, pour un total de 5000 litres, sont disposées dans le même local, avec une séparation du groupe électrogène par un mur. Le sol est bétonné et étanche.

Les bâtiments V1 et V2 et le centre de conditionnement sont reliés par des SAS et des locaux techniques (électricité – centre de commandes des machines - process d'automatismes - de l'ensemble technique complexe géré par ordinateur)

Les œufs provenant des différents bâtiments avicoles sont transportés vers le centre de conditionnement par des convoyeurs extérieurs. Les fientes sont transportées vers le hangar de stockage des fientes grâce à des tapis de pré-séchage.

5 . PROJET DE L'ELEVEUR

5.1 Effectifs du projet

Le projet a pour objectif d'augmenter les surfaces dédiées à l'élevage des poules pondeuses par la création de deux bâtiments de volailles d'environ 2200 m2 chacun, renseignés V4 et V5, et d'un hangar de stockage des fientes de 820 m2 - F2 .

Ces bâtiments respecteront la réglementation actuelle , relative notamment aux distances d'implantation par rapport aux riverains, et par rapport aux autres bâtiments agricoles du site, ainsi que la réglementation relative au bien-être animal.

5 .2 Organisation du site après projet

Les nouveaux bâtiments seront construits au droit d'un terrain actuellement en culture. Le bâtiment V4 sera situé à 10 mètres au sud du bâtiment avicole V3. Le bâtiment V5 sera construit parallèlement au bâtiment V4, à 10 mètres au sud de ce dernier.

Le hangar de stockage des fientes sera construit parallèlement aux bâtiments du site à 5,68 mètres au sud du bâtiment V5

Les matériaux utilisés pour les bâtiments seront pour les murs de panneaux sandwich ininflammables isolés, de couleur bleu ardoise, et pour la toiture, de tôle laquée bleu ardoise.
Le sol est bétonné et lissé.
Les matériaux retenus pour le hangar à fientes sont de bardage bois de teinte brun nazturel.

5.2.1 Bâtiments V4 et V5 :

- voir caractéristiques en annexes

Bâtiment V 4 : 86 400 poules pondeuses – ventilé par 16 extracteurs en cheminées et 22 turbines en pignon ouest

Bâtiment V5 :86 400 poules pondeuses – ventilé par 16 extracteurs en cheminées et 22 turbines en pignon ouest

F2 : hangar à fientes : ventilation statique.

Les bâtiments V4 et V5 auront chacun un local technique localisé dans la partie Est du bâtiment.

5.2.2 Description du système de ventilation des bâtiments avicoles

La ventilation sera dynamique, à extraction haute , par 16 cheminées en toiture, 22 turbines en pignon ouest qui viennent compléter cette ventilation. Elles ne fonctionnent qu'en cas d'élévation de la température.

Les paramètres de ventilation et de température sont gérés par un centre de régulation qui modulent ces paramètres en fonction de l'âge et du type de volaille.

5.2.3 Description du système de chauffage

Le chauffage n'est pas nécessaire dans les bâtiments de poules pondeuses, la chaleur provient directement des animaux.

5. 3 Gestion des fientes

L'exploitation sera à l'origine de production de fientes de volailles générées par l'élevage avicole. L'installation de gestion des fientes, sera identique à l'installation actuelle .

Les fientes tombent sur un tapis de pré-séchage, passant sous les cages des poules pondeuses. Le tapis est ventilé par une gaine percée de petits trous en partie basse, permettant la diffusion d'air. Cette gaine est montée dans la paroi arrière des cages.

Les fientes sont stockées sur ce tapis. Leur teneur en matière sèche est d'environ 50 % au bout de 5 à 6 jours de ventilation. La mise en mouvement du tapis permet l'évacuation des déjections en pignon ouest des poulaillers. Les fientes sont reprises par le convoyeur et transportées dans le hangar de stockage. La durée de stockage est d'environ 4 mois.

Les fientes sont normalisées suivant les normes NFU 42 001. Elles sont vendues au même titre que des engrais aux agriculteurs locaux, dans un rayon de 10 km, à raison de 3 enlèvements par an. De ce fait, **l'exploitation n'est pas soumise à la réalisation d'un plan d'épandage.**

5 . 4 Collecte des œufs.

L'installation de collecte des œufs sera identique à l'installation existante.
Les œufs seront collectés par des bandes à entraînement automatique, via un convoyeur à œufs, vers le centre de conditionnement. Les convoyeurs prévus pour les bâtiments V4 et V5, seront indépendants des convoyeurs collectant les œufs des autres bâtiments du site.

5. 5 Stockage des aliments

Quatre cellules (96 tonnes d'aliments) sont déjà présentes sur le site pour stocker les aliments composés destinés aux élevages de volailles existants.
96 tonnes supplémentaires seront nécessaires pour pallier l'augmentation du nombre de volailles, soient 4 cellules de 24 T, qui seront disposées entre les bâtiments V4 et V5 .

le prélèvement et la distribution de ces aliments sont et seront entièrement automatisés.

5. 6 Prélèvements d'eau

Actuellement, l'eau utilisée sur le site provient d'un forage créé par l'EARL PRUVOST en 2000.

Une déclaration du forage a été effectuée auprès des services de l'Etat. Ce forage capte la nappe de la craie sénonienne et turonienne à 65 m de profondeur. Le débit d'exploitation du forage utilisé pour l'abreuvement des volailles et le lavage occasionnel des bâtiments est de 120 m3/jour.

Le forage est implanté au Nord du site, à plus de 35 m des bâtiments d'élevage. Un clapet anti-retour est installé afin de protéger la nappe souterraine d'une pollution éventuelle.

Un ordinateur permet d'évaluer les volumes d'eau utilisés pour tous les bâtiments avicoles existants. Une installation similaire sera mise en place dans les locaux techniques des bâtiments V4 ET V5.

6. ORGANISATION PREVISONNELLE DES ATELIERS D'ELEVAGE

6.1 Phasage de la production

Après réalisation du projet, l'exploitation comprendra 5 bâtiments d'élevage de poules pondeuses, et 2 hangars prévus pour le stockage des fientes

Les poulettes seront introduites dans l'élevage à l'âge de 18-19 semaines
Elles seront présentes durant 50 semaines et produiront environ 300 œufs / poule, durant leur temps de présence.
Le procédé consiste en une conduite en bande unique dans chaque poulailler. Un lot de poulettes sera introduit dans les bâtiments V1 et V2 pour 1 an d'élevage. Trois mois plus tard, un nouveau lot sera introduit dans le bâtiment V3, puis trois mois après, un troisième lot dans le bâtiment V4 et enfin, le dernier lot sera introduit dans le bâtiment V5, trois mois plus tard.
Ainsi 4 lots de poulettes seront présents par an sur l'exploitation, avec à chaque fois un décalage de 3 mois entre les bandes de chaque bâtiment (exceptés bâtiments V1 et V2 qui sont gérés ensemble)

Entre chaque lot de poules dans chaque bâtiment, des opérations de nettoyage et de vide sanitaire seront effectués, ce qui permet dans cette période de transition d'environ 3 semaines, le nettoyage à l'air comprimé des bâtiments et la désinfection des locaux et équipements avant l'arrivée d'une nouvelle bande de poules.

En cas de contamination (probabilité 1 fois tous les 15 ans..), les bâtiments seront lavés et désinfectés, les eaux de lavage seront récupérées par des puisards, dans des fosses enterrées prévues à cet effet.

6. 2 Mode de logement

Les poules seront élevées en batteries de 5 rangées de cages en 27 bloc, sur 6 étages. Chaque bloc logera 108 poules (sauf 2 qui en logeront moins), soit un total de 86 400 poules par bâtiment.

Les cages respecteront les normes de bien-être suivant la directive 1999/74/ CE du Conseil du 19 juillet 1999, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, traduite en droit français, par l'arrêté du1er février 2002, établissant les normes minimales relative à la protection des poules pondeuses

6.3 Données de production

Les œufs produits par l'EARL PRUVOST sont mirés (observation de l'œuf pour savoir s'il est fécondé), calibrés et expédiés par la SARL Elevage de la Souchez, cette dernière commercialisant ses œufs sous sa propre marque « L'œuf de la Souchez »

Après projet, la production d'œufs prévisionnelle s'élèvera à environ 52 488 000 œufs par an.

6.4 Alimentation

L'alimentation distribuée aux volailles est livrée par des fournisseurs locaux :

- Société SANDERS Nord à Saint Nicolas des Arras , à 10 km au sud du site

- Société UNEAL à Aire-sur-la-Lys, à 45 km au nord du site.

Les formules d'alimentation sont adaptées aux différentes phases de production (début de ponte, milieu de ponte, fin de ponte). Les aliments sont distribués progressivement selon leurs besoins.
Les aliments sont constitués à 65 % de céréales (maïs , blé)

La distribution des aliments est réalisée grâce à des chaînes d'alimentation automatiques devant chaque cage, constamment à disposition des animaux, pour assurer leur calme et leur confort.
Evaluation d'aliments consommés par poule, par jour et par an , avant et après la réalisation du projet :

- -Avant projet :
  0,120 kg/poule/J 93 120 poules 11,17 T/ J 4077 T / An

- -Après projet :
  0,120 kg/poule / J 265 920 poules 31,91 T / J 12 045 T/ An

La consommation d'aliment prévisionnelle est évaluée à 12 000 tonnes par an, en fonction de l'augmentation de capacité de l'installation.

6. 5 Abreuvement

L'abreuvement des volailles est réalisé par le forage présent sur le site de l'EARL PRUVOST

L'eau est distribuée aux poules par des abreuvoirs de type « pipettes » avec gouttières de récupération. Les pipettes sont alimentées automatiquement par gravité, par un réseau de conduites à partir de réservoirs à niveau constant qui se trouvent à l'extrémité de chaque batterie. Dans la cage, chaque poule peut accéder à deux « goutte à goutte ». Le dispositif de récupération contribue à l'obtention de fientes séchées.
Un traitement par acidification et chloration générale de l'eau est réalisé. Un traitement (médicaments, vitamines…) est possible pour chaque bâtiment existant, et il en serait de même pour les futurs bâtiments.

La consommation d'eau actuelle pour 93 120 poules est de 6798 m3 / An.
Elle serait , avec les nouveaux bâtiments de 19 412 m3 / An.

Un compteur d'eau relié à un ordinateur est placé dans chaque poulailler, afin de connaître précisément la consommation d'eau ; il en sera de même pour les futures implantations.

7. RESPECT DES NORMES BIEN-ÊTRE

La directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses définit les conditions de bien-être dans lequel les poules doivent évoluer sur une exploitation, en cages aménagées.

8. RECAPITULATIF DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES A REALISER PAR L'EXPLOITANT

La déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac est à fournir annuellement au Ministère de l'Environnement

Un réexamen périodique des conditions d'autorisation des installations, afin de tenir compte des évolutions des meilleures techniques disponibles , en fonction de la date de la mise à jour des conclusions sur ces meilleures techniques, à adresser en Préfecture, à Madame la Préfète.

9 . CAPACITE TECHNIQUE DU DEMANDEUR

Monsieur PRUVOST est titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole, obtenu en 1985.
Il s'est installé en 1989 auprès de ses parents, exploitant un poulailler de poules pondeuses et un centre de conditionnement d'œufs. Il a progressivement développé son entreprise depuis plus de 20 ans, créant en 1994, une SARL pour le conditionnement et la commercialisation d'œufs
Gérant aujourd'hui de l'EARL PRUVOST, son expérience peut augurer d'une sécurité dans son projet.

10. CAPACITE FINANCIERE DU DEMANDEUR

10.1 Besoins financier de l'EARL PRUVOST

Le montant global du projet est évalué à environ 4 460 600 euros.

Les montants liés à la construction des deux bâtiments , ainsi qu'au matériel associé, sont de 4 374 000 euros.

A cela s'ajoutent l'étude d'impact d'un montant de 18 000 euros.

Le dispositif incendie revient à 45 000 euros
Le prix de la fosse pour le stockage des eaux de lavage des futurs bâtiments en cas de contamination s'élève à 15 000 euros
Les montants liés à la prise en compte de l'environnement pour le projet sont :

Les tranchées d'infiltration : 5000 euros
Un débourbeur-déshuiler : 200 euros
Quatre puisards pour les eaux usées : 400 euros
Les plantations pour l'insertion paysagère / 3000 euros.

10. 2 Capacité financière de l'EARL PRUVOST

L'activité de l'EARL PRUVOST est la production d'œufs. Les produits générés par l'exploitation sont donc complètement dus à la vente des œufs.

Le passif est constitué majoritairement de dettes et l'actif circulant (créances et animaux notamment) augmente progressivement depuis 2010.

Les produits principaux sont générés par les ventes d'œufs, et d'autres productions. Les charges sont dues à l'achat de marchandises et d'approvisionnements (aliments). Le rapport produits/charges est compris entre 0,99 et 1,07 sur les trois années décrites ici, les produits vendus sont équilibrés par rapport aux charges d'entreprise.

L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) a augmenté de 2010 à 2012, tandis que le résultat de l'exploitation et le résultat de l'exercice étaient au plus bas en 2011, sur les 3 années étudiées.

La santé économique de l'EARL PRUVOST est relativement bonne en 2012, pouvant lui permettre, à priori, de financer des emprunts pour son projet d'extension, et l'augmentation de la production d'œufs.

Une étude prévisionnelle de rentabilité a été effectuée pour le projet , avec un remboursement des emprunts planifié sur 15 années.

RAPPORT D'ACTIVITES

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPORT

Généralités

- Objet de l'Enquête page 21
- Cadre Juridique pages 21 à 23

Organisation et Déroulement de l'Enquête

- Préparation de l'Enquête pages 23 à 24
- Publicité de l'Enquête pages 24 à 25
- Déroulement de l'Enquête pages 25 à 27
- Procès Verbal des observations recueillies pages 28 à 33
- Procès Verbal de réponses du Pétitionnaire pages 34 à 44
- Etude d'impact – Résumé non technique (Pétitionnaire) pages 45 à 52
- Avis de l'Autorité Environnemental pages 53 à 58
- Entretien avec Monsieur le Maire de Souchez page 59
- Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur pages 60 à 61

Conclusions et Avis motivé pages 62 à 67

Le Commissaire Enquêteur,
Jean-Pierre SEMIC

OBJET DE L'ENQUÊTE

Monsieur Claude PRUVOST, Gérant de l'EARL PRUVOST, 19, route de Carency à 62153 SOUCHEZ, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole d'une capacité de 265 920 animaux vivants : extension d'un élevage existant, passant de 97 168 poules pondeuses à 265 920 animaux équivalents.

Le dossier a été déposé à la Préfecture du Pas de Calais le 17 septembre 2014 . Une demande de pièces complémentaires a été demandée le 27 octobre 2014, et les compléments du dossier ont été réceptionnés le 11 mars 2015.

Le permis de construire a été déposé an mairie de SOUCHEZ, le 18 septembre 2014.

Le projet consiste à la construction de deux bâtiments avicoles de 2200 m2 pour les poules pondeuses, d'un hangar pour le stockage des fientes sèches de 820 m2, et de deux cellules pour le stockage des aliments.

Ce type d'exploitation de volailles et sa dimension sont concernés par la Directive IED (Industrial Emissions Directive), et la Rubrique N° 2111.1 et N° 3660.a de la nomenclature des ICPE ;

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'Enquête Publique s'est déroulée conformément :

- Au Code de l'Environnement
- Au décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et des départements.

- Au décret du 9 Janvier portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas de Calais (Hors classe)

- A la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

- Vu la demande présentée par l'EARL PRUVOST, dont le siège social est 19, route de Carency 62 153 SOUCHEZ, en vue d'exploiter un élevage avicole de 265 920 poules pondeuses à l'adresse précitée (extension d'un élevage existant).

- Vu le dossier complet et plans produits à la demande d'autorisation d'exploitation

- Vu l'ordonnance N° E15000166/59 du 12 août 2015, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, désignant M. SEMIC Jean-Pierre en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et M. HOUDAIN Michel, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

- Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais , portant ouverture de l'enquête publique datée du 2 septembre 2015, qui aura lieu du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015.

- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de la Préfecture du NORD – PAS DE CALAIS du 28 JUILLET 2015 :

    - Projet soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'Environnement

    - Projet soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement

    - Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

CADRE JURIDIQUE – suite-

Le bureau d'Etudes (« STUDIES ») qui a instruit le présent dossier, a développé des thématiques environnementales, en s'appuyant sur des textes de lois suivants :

Principaux Textes de lois :

- Titre 5 de la partie réglementaire du code de l'environnement

- Arrêté du 3 novembre 1981 modifié relatif à la norme homologuée NFU 42-001

- Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses

- Circulaire DEPSE/SDEA/2001-7047 du 20 décembre 2001, relative aux capacités d'effluents d'élevage, en application de la réglementation des installations classées d'élevages

- Circulaire du 30 mai 2006 relative aux modalité de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact

- Arrêté préfectoral du 29 juin 2009, relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- Arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

- Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102,2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Préparation de l'Enquête

J'ai pris contact avec Madame MERCIER, chargée du dossier à La Préfecture du Pas de Calais, pour prendre connaissance du dossier et discuter des modalités sur le déroulement de l'Enquête Publique, (date d'ouverture, affiches en mairie de Souchez, et autres communes concernées par le périmètre des 3 km, des panneaux d'affichage sur le site - nombre et dates des permanences- date de clôture..) choisies., pour une enquête publique qui a eu lieu du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015, portant sur une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole (extension d'un élevage existant) instruite par l'EARL PRUVOST au 19, route de Carency sis à SOUCHEZ ;

J'ai pris ensuite connaissance du volumineux dossier joint à la demande :

Dossier 1 : environ 210 pages recto-verso et plans
Dossier 2 : 300 pages recto-verso : relevés et données techniques

Monsieur PRUVOST , Gérant de l'EARL PRUVOST étant en vacances, j'ai pris R.V avec son comptable Monsieur LISEWSKI afin de le rencontrer sur le site d'exploitation, accompagné de mon collègue suppléant M. Michel HOUDAIN, en vue de visualiser le terrain sur lequel est projetée l'extension d'élevage, et vérifier la pose des panneaux d'affichage.
Ces derniers n'étant pas réglementaires, j'ai invité, par un courrier, Monsieur PRUVOST à procéder à une nouvelle mise en place des panneaux réglementaires, avec les normes régissant

l'affichage de ces panneaux. Ces derniers, au nombre de trois, furent changés et posés conformément à la réglementation
. Nous n'avons pas pu visiter les locaux de l'exploitation, dans la mesure où le gérant était en congés.
Je l'ai fait par la suite en convenant d'un rendez-vous auprès de M.PRUVOST

J'ai vérifié l'affichage en Mairie et dans les autres mairies concernées par l'enquête publique :
ABLAIN ST NAZAIRE – CARENCY – NEUVILLE ST VAAST – GIVENCHY EN GOHELLE – AIX NOULETTE – VIMY – ANGRES – MONT ST ELOI

Des contacts ont été pris par tél avec la Mairie de SOUCHEZ, auprès de Madame CLEMENT, Rédactrice en chef, afin de convenir , avec l'avis de Monsieur le Maire, des dates des permanences dans les locaux de la Mairie, et des conditions matérielles de la tenue de celle-ci.
Dans la mesure où de très gros travaux étaient en cours : nouveaux locaux et bureaux, mise en place d'un ascenseur … plusieurs solutions avaient été envisagées : bureaux annexes de la mairie (à côté de la mairie), bureau de Monsieur le Maire (pas d'espace d'attente)…en final a été retenue la salle du Conseil Municipal à l'étage, avec une attente pour les personnes se rendant aux permanences, dans le hall du secrétariat , au ré de chaussée.

Je me suis rendu ensuite à la Mairie de SOUCHEZ et j'ai rencontré Madame CLEMENT, Rédactrice en Chef, afin de voir les dispositions pratiques du déroulement des permanences.

J'ai rencontré Monsieur WEINCHTEIN Pascal, Secrétaire de Mairie, et Madame BLANC , Adjointe aux affaires Sociales.

Madame CLEMENT m'a informé que Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, souhaitait me rencontrer lors d'un prochain R.V, que j'ai eu le 23 octobre 2015, et qui m'a informé de son opposition , avec le Conseil Municipal, à l'extension du site de l'EARL PRUVOST, et qui fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
Les termes de cette entrevue seront développés plus loin.

Publicité de l'enquête publique

La Préfecture du Pas de Calais a porté cette enquête publique, qui a eu lieu du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus, soient pendant 33 jours, à la connaissance du public et communes environnantes , par les journaux et moyens suivants :

La Voix du Nord samedi 12 septembre 2015

Horizons vendredi 11 septembre 2015

La Voix du Nord vendredi 2 octobre 2015

Horizons vendredi 2 octobre 2015

Site internet – Préfecture du Pas de Calais (publication /consultation du Public : enquête publique – ICPE – autorisation.

La Mairie de SOUCHEZ a procédé à l'affichage de l'Enquête Publique sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée , du 14 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus, et disposait du dossier complet au secrétariat .

Les panneaux d'affichage étaient posés sur le site de l'EARL PRUVOST, 19, rue de Carency à SOUCHEZ, mais j'ai demandé au pétitionnaire par courrier, de procéder au remplacement de ceux-ci, et de les établir d'après la réglementation en vigueur, en prenant soin de les plastifier.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité faire mention de l'enquête publique sur le panneau électronique d'informations locales, situé sur la place de la mairie, ni sur le bulletin municipal.

Les Mairies concernées par le périmètre des 3 km de l'exploitation avicole ont affiché l'enquête publique également, et la Préfecture leur avait fourni un dossier numérique.

D'après l'article 5 de l'arrêté de la Préfecture du 2 septembre 2015, le public pouvait également demander des compléments d'information directement à Monsieur PRUVOST , Gérant de l'EARL PRUVOST au : 03 21 44 72 98.

Communes concernées par l'affichage : ABLAIN ST NAZAIRE – CARENCY –NEUVILLE ST VAAST – GIVENCHY EN GOHELLE – AIX NOULETTE – VIMY – ANGRES – MONT ST ELOI

Hasard du calendrier, **une autre enquête publique se déroulait en parallèle et était en prolongement de celle de l'EARL PRUVOST , par La Métropole Européenne de LILLE portant sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement :**

« Demande d'autorisation d'épandage des boues issues de la Station d'épuration de Villeneuve d'Ascq »sur les 103 communes des Départements du (59) Nord , et du Pas de Calais (62), dont fait partie la commune de Souchez, parmi les 7 communes retenues comme lieux de permanences.

Après concertation, le siège de l'Enquête Publique a été défini en mairie de Souchez.

Cette enquête se déroulait parallèlement à celle de l'EARL PRUVOST, du 22 octobre 2015 au 24 novembre 2015 inclus, avec 3 permanences : les 23 octobre 2015 – 2 novembre 2015 –et le 24 novembre 2015.

Modalités de l'Enquête Publique

L'enquête s'est conformément déroulée à l'arrêté préfectoral du 2 Septembre 2015

Le dossier complet d'enquête publique (en deux classeurs reliés, annexés de plans) et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été paraphés et émargés par mes soins, et ont été mis à la disposition du public, au Secrétariat de la Mairie de Souchez, aux dates et heures d'ouverture de la Mairie, et pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Madame MERCIER, de la Préfecture du Pas de Calais a envoyé le dossier d'enquête publique aux huit communes concernées par le périmètre des 3 km, sous forme de support numérique.

Malgré les travaux en cours, tout a été mis en œuvre au niveau de la Mairie et du Personnel, pour disposer de la salle de réunion du Conseil Municipal.

J'ai animé cinq permanences, aux jours et horaires mentionnés dans l'arrêté préfectoral, qui avaient été choisis en coordination avec Madame MERCIER, de la Préfecture du Nord et du Pas de Calais, et suivant les disponibilités calendaires de la Mairie, suivies par Madame CLEMENT, et celles de mon collègue suppléant, Monsieur Michel HOUDAIN.

J'ai demandé à assurer une permanence le samedi, mais ce n'était pas possible dans la mesure où la Mairie et les bureaux sont fermés le samedi.

Mes permanences ont eu lieu les :

- Lundi 28 septembre 2015 : de 8h à 11h
- Mardi 7 octobre 2015 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 15 octobre 2015 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 23 octobre 2015 de 9 à 12 h
- Vendredi 30 octobre 2015-11-27 de 14h30 à 17h30

Dernier jour et fin de l'enquête publique à 17h30, consignée sur le registre d'enquête.

Déroulement de l'Enquête

L'Enquête s'est déroulée du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015.

Il y a eu une forte mobilisation de la population de SOUCHEZ à chaque permanence, notamment à la deuxième permanence du 10 octobre 2015, où les Souchezois sont venus en délégation dans la salle du Conseil Municipal.

Les réunions furent « animées », et les habitants sont issus principalement de la Résidence des Peupliers, les riverains de la route de Carency, et les résidents de la rue Jean Ferrat, géographiquement dans le même secteur que l'exploitation avicole de l'EARL PRUVOST.

Beaucoup de personnes m'ont fait part du manque d'informations et de publicité quant à l'existence et le déroulement de l'enquête publique qui se tenait dans leur commune, alors qu'il existe un bulletin municipal, et le panneau d'informations électronique, situé sur la place de la Mairie..(Monsieur le Maire n'en souhaitait pas leur diffusion..)

Ces mêmes personnes regrettaient le manque d'information et de publicité quant à la tenue de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq portée par la Métropole Européenne de LILLE .

L'information s'est diffusée de bouches à oreilles , notamment dans les résidences précitées plus haut.

Monsieur PRUVOST, gérant de L'EARL PRUVOST, s'est rendu de temps à autre, aux permanences du commissaire enquêteur.

J'ai régulièrement vérifié l'existence des affiches mentionnant l'enquête publique sur le site de l'exploitation et mairies.

J'ai pris rendez-vous auprès de Monsieur PRUVOST, gérant de l'EARL PRUVOST, afin de visiter l'exploitation avicole :

J'ai pu découvrir tous les bâtiments d'élevage, avec les batteries d'élevage de poules pondeuses automatisées en cages : alimentation, eau avec pipelettes, évacuation des fientes sur bandes aérées de roulement, sur plusieurs étages, acheminement des œufs, par les convoyeurs extérieurs…

J'ai visité les locaux techniques : ordinateur, et régulation de commande des automatismes de l'élevage, groupes d'extraction…
Les espaces sanitaires, règles d'hygiène, bureaux, couloirs de circulation avec bain de désinfection, et tenues vestimentaires….

A l'extérieur j'ai découvert le hangar à fientes déposées par les convoyeurs automatisés : j'ai pu voir les cheminées hautes d'évacuation et les turbines de ventilation, le groupe électrogène sous un local semi ouvert, avec une séparation pour les cuves à fioul ; j'ai découvert les deux cellules d'alimentation pour les volailles automatisées et commandées par ordinateur .

J'ai également constaté l'existence des espaces drainants et filtrants, sur plusieurs mètres de profondeur, pour évacuation des eaux pluviales,, les espaces herbés, les cuves pour la récupération des eaux usées, les pièges contre les nuisibles,(contrat de d'abonnement et de maintenance avec la Société spécialisée « ELIS », les produits insecticides et les médicaments pour animaux, en pharmacie.

J'ai constaté l'existence d'un conteneur réfrigéré à l'extérieur, mais dans l'enceinte de l'exploitation, destiné à recevoir les éventuels cadavres de poules, qui sont ensuite acheminés vers un conteneur situé à l'extérieur de l'enceinte, le jour de ramassage de la société d'équarrissage.

Monsieur PRUVOST s'est mis à ma disposition lors de cette visite commentée, où il m'a été répondu à toutes les questions que j'ai posées, ou documents que je lui ai demandés de produire. Il me paraissait important d'organiser cette visite afin de mieux appréhender l'élevage avicole de poules pondeuses.

J'ai visité le centre de conditionnement des œufs, annexé d'un entrepôt des emballages lors d'une deuxième visite, où j'ai dû me rendre vers 7h30 pour découvrir le conditionnement des œufs, calibrage et mire, et conditionnement sous boîtes ou plaquettes mises sous palettes filmées , avant leur départ.

Parallèlement la société « l'œuf de la Souchez » conditionne des œufs d'élevage de poules de « plein air » rapportés par des éleveurs extérieurs.

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole à SOUCHEZ
19, rue de Carency
par l' EARL PRUVOST

PROCES VERBAL

De communication des observations écrites ou orales, recueillies dans le registre d'enquête publique, et des courriers adressés à l'attention du Commissaire Enquêteur, en Mairie de SOUCHEZ .

Références :

- décret n° 2001-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les Départements.

- code de l'environnement : art. L.122.1, R.122-2 , R.123-21

- arrêté de Madame la Préfète du P.D.C. du 2 septembre 2015

- décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif N° 15000166/59 , du 12 août 2015

- :- :- :- :- :- :- :- :-

A

Monsieur Claude PRUVOST , de la EARL PRUVOST, dont le siège social est sis, à 62153 SOUCHEZ, 19 route de Carency.

L'enquête publique qui a eu lieu du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une extension d'un élevage avicole de 265 920 de poules pondeuses, à l'adresse ci-dessus mentionnée, s'est terminée le 30 Octobre 2015 à 17h30, sans incident. Après un dépouillement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes, les observations recueillies lors de courriers, et celles mentionnées sur le registre d'enquête publique.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

je vous demande de m'adresser sous les 15 jours, vos observations éventuelles en réponse de chacun des thèmes abordés figurant en pièces jointes.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Procès verbal établi en double exemplaire, dont un remis à Monsieur Claude PRUVOST

en mains propres, le 06 Novembre 2015 , dans ses locaux, 19 rue de Carency, à SOUCHEZ

L' EARL PRUVOST | Le Commissaire Enquêteur,

Claude PRUVOST | J.Pierre SEMIC

Pièces Jointes :
- Observations et questions destinées au pétitionnaire recueillies dans le registre d'enquête
- pièces numérotées de 1 à 9 : courriers

Demande d'exploiter une extension d'un élevage avicole à 62153- SOUCHEZ
19 , route de Carency

Observations et questions recueillies sur le registre d'Enquête Publique

La majorité des observations et questions posées, sont issues de personnes résidant rue de Carency, et qui habitent essentiellement dans la résidence des Peupliers.

Semaine du 29septembre au 6 octobre 2015 : Observation de Monsieur Marcel RONDELEZ :« augmentation des désagréments si doublement de la production d'œufs « .

Mercredi 7 octobre 2015 **: Neuf personnes se sont rendues collectivement dans la salle du Conseil Municipal, qui a été réservée pour l'accueil du Public lors de mes permanences :**

- Monsieur GUTIERREZ Joseph – 8, résidence des Peupliers - SOUCHEZ : «prolifération de mouches et odeurs - crainte de l'extension »

- Monsieur LAMPIN Brun , 9, résidence des peupliers - SOUCHEZ : « mouches et odeurs »

- Monsieur et Madame HIBON Gilles, 28 rue de Carency – SOUCHEZ : « si extension de l'élevage : récupération des eaux pluviales et usées, flux des camions non bâchés dans le transport , rejet de poussières, gaz à effet de serre, dépréciation de la maison, en cas de revente.. »

- Monsieur ROCHARD Raymond 11, résidence des Peupliers – SOUCHEZ : « odeurs et mouches «

- Monsieur BARBIER Gérard 12, résidence des Peupliers – SOUCHEZ : « odeurs et mouches «

- Monsieur DUCHIN Floride 6, résidence des Peupliers – SOUCHEZ : « odeurs et mouches »

- Monsieur DAVOLI Francesco 17, route de Carency – SOUCHEZ : « l'étude d'impact dans le process de production – tous les paramètres ont-ils été pris en compte – mouches et odeurs , nuisances en sus des odeurs de porcherie et d élevage bovin – pourquoi l'achat du terrain situé à côté du stade, par M. PRUVOST – Comment remédier à la prolifération de mouches ? »

- Monsieur Jacques SADY – SOUCHEZ : « odeurs et mouches – l'information de ce projet a-t-elle été diffusée auprès de toutes les administrations ? le stockage des fientes se fait-il en étanchéité maximale ? »

- Monsieur GARS Patrick 10 résidence des Peupliers – SOUCHEZ : « odeurs nauséabondes , avec vents du Sud Ouest – est ce qu'un audit a été fait au niveau sanitaire , Prolifération de mouches – Impossible de manger dehors à la belle saison

, impossible de laisser les fenêtres ouvertes (repris par les personnes qui se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur) – si extension de l'élevage , donc de bâtiments, dépréciation de la valeur de la maison en cas de revente (repris également par les personnes plus haut)

Jeudi 15 octobre 2015 :

- Monsieur CHALUMEAU Xavier - 27, rue Jean Ferrat – SOUCHEZ « quelles sont les solutions à trouver contre les odeurs néfastes de fientes et la prolifération des mouches , si augmentation de l'activité , avec la construction de nouveaux bâtiments, craintes sur le réchauffement climatique.. »

- Madame LEHU Thérèse 19, résidence Hurtevent – SOUCHEZ « mon défunt mari (alors conseiller municipal) était déjà contre l'implantation de l'exploitation ; aujourd'hui je porte réclamation contre cette extension, devant l'accumulation de mouches «

- Madame GRAS Emmanuelle, 10 résidence des Peupliers – SOUCHEZ : « je souffre d'allergies respiratoires, et je subis les odeurs intenses au printemps et surtout en été, avec en plus le désagrément des mouches. je suis contre ce projet, et me pose la question de la dépréciation de ma maison, en cas de revente de celle-ci, si le projet est accepté.. »

- Monsieur et Madame ROBETTE Alain 26, route de Carency – SOUCHEZ : « nous sommes contre l'extension de l'exploitation existante, à cause des nuisances olfactives et les mouches, surtout le week-end – flux des camions – qualité de la nappe phréatique avec la présence de l'ammoniac – je ne suis pas favorable à l'élevage en batteries «

Vendredi 23 Octobre 2015 :

- Courrier déposé en mairie de Monsieur et Madame KOWAL 17, résidence Jehan de Marigny – SOUCHEZ : » odeurs désagréables - mouches … »
- **Courrier daté du 13 octobre 2015 joint aux présentes** avec questions posées au pétitionnaire, et demande faite au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable aux vues des éléments mentionnés dans ce courrier (pièce n°1)

- Monsieur MIGNOTTE Jean 22, route de Carency – SOUCHEZ « déplore, de temps en temps, des odeurs et la présence de mouches périodiquement dans la cuisine, les toilettes, et extérieurs quand il fait beau…M.MIGNOTTE souhaiterait une inspection sanitaire quand il y a une profusion de mouches… »

- Monsieur FROISSART Bernard 8, rue Raoul Briquet – SOUCHEZ « je ne suis pas contre l'extension de l'activité de l'EARL PRUVOST , en respectant les normes exigées, et je ne suis nullement gêné par les odeurs ni les mouches. M.PRUVOST, à ma connaissance, a toujours mis en œuvre les moyens pour remédier aux nuisances temporelles. Je suis bien placé pour en parler, étant moi-même dans le monde agricole (bovins, culture et polyculture) N'y aurait-il pas création d'mplois , générant des cotisations à notre caisse M.S.A. ? «

- Monsieur CELISSE Michel - Résidence de Marigny , rue Jean Ferrat – SOUCHEZ :

« depuis 10 ans que j'habite SOUCHEZ, je n'ai pas eu à observer des odeurs néfastes, ni de prolifération de mouches, ayant tenu moi-même un restaurant brasserie – friterie à SOUCHEZ. J'ai pu constater que les odeurs venaient davantage des épandages sur les terres agricoles, notamment quand les terres ne sont pas aussitôt retournées… »

- Monsieur KUBICKI Vincent 163 rue Lancinot à ABLAIN ST NAZAIRE :
  « Ayant travaillé dans le monde agricole, j'ai pu observer que dans les exploitations, il y avait beaucoup de mouches, et je n'en rencontre à peine sur le site de SOUCHEZ. Je travaille dans l'exploitation de M. PRUVOST et il existe des traitements visant à éradiquer les mouches, faits régulièrement, et pour sécher davantage les fientes, le hangar est ventilé également…,je ne suis pas opposé à ce projet «

- Monsieur MIGNOTTE Jérôme – route d'Arras – AIX NOULETTE, dont le siège de la Société est au 24, route de Carency - SOUCHEZ :
  « je suis opposé au projet, par rapport aux éventuels rejets dans la source « fontaine de Fresnes » qui se situe de l'autre côté de la route , face à l'exploitation avicole…autres éléments défavorables : la prolifération de mouches, et les odeurs plus marquées la nuit, sans doute dues à une ventilation accentuée.. »

- Monsieur et Madame LELIEVRE 20, route de Carency – SOUCHEZ
  « Nous déplorons l'invasion de mouches, notamment à la fin septembre de cette année, et pas tellement les odeurs.. Il existe d'autres exploitations agricoles qui peuvent amener aussi les mouches…Ne faudrait-il pas à la base, envisager un traitement plus efficace, pour éviter cette invasion de mouches ?.. »

<u>Vendredi 30 octobre 2015</u>

Information rédigée sur feuille, non datée, non émargée, sans adresse, indiquant que Madame Blanche CASTELAIN, de l'association « Nature et Vie » , était absente, mais qu'elle devait me faire parvenir un courrier » … non reçu, ni déposé en Mairie, au 30 octobre 2015 à 17h30..

- Madame BAES Georgette 30 route de Carency – SOUCHEZ

Observations et questions, sur 4 pages reprenant : « impact sur le paysage – gestion de l'eau- les émissions de gaz à effet de serre – transports et déplacements – et avis personnels »
Madame BAES souhaite fortement voir ses observations jointes au procès verbal , sur 4 pages. (pièce n°3)

Courrier déposé en Mairie de M. Sylvain MIGNOTTE - 22, route de Carency – SOUCHEZ l'extension du poulailler industriel dans ma rue…les désagréments olfactifs et les mouches sont déjà très désagréables dans l'état actuel.. »(pièce n°2)

- Courrier déposé en Mairie de M.BOSSU Winninfred- 35, rue de la gare – VIMY

Avis personnels sur l'élevage avicole en batteries…(pièce n°4)

Visite et dépôts d'un 1er courrier daté du 27 juillet 2009, adressé à Monsieur MARQUETTE Michel, de la direction des affaires sanitaires et sociales à ARRAS, d'un 2ème courrier daté du 29 0ctobre 2015, remis au commissaire enquêteur le 30 octobre 2015 émanant de M. GUITERREZ Joseph : « prolifération de mouches et davantage d'odeurs…si extension… »,

d'un 3ème document pétitionnaire , émargé par 18 signataires habitant principalement dans la résidence des Peupliers : M. GARS – M. ROCHAD – Mme ROCHARD – Mme Emmanuelle GARS – M. GUTIERREZ – M. DOUCHIN Floride – M. LIMOUSIN – M. LAMPIN – M. ROBETTE – M.WAGON René – M.WIART – M.LEJEUNE – Mme WAGON Elisabeth – Mme BAES Georgette – M.BARBIER Gérard – Mme BARBIER – M.HIBON – M.THALAMAS . (pièces 5-6-7)

- Monsieur BEAUCAMP Jean-Marc – 38, rue Victor Hugo – SOUCHEZ :
  « épandages de lisier ou de purin au printemps ou l'été occasionnent de désagréables nuisances dans l'environnement….ceux-ci ont souvent lieu le vendredi , ou le samedi, nous obligeant à fermer portes et fenêtres….et peut générer à la prolifération de certains insectes, si les sols ne sont pas retournés dans les meilleurs délais…je ne suis pas opposé au projet d'extension du projet de M.PRUVOST … »(pièce n°8)

- Monsieur LECHARTIER Mickaël – 23, résidence Jehan de Marigny – SOUCHEZ :
  « Ni pour, ni contre.. Inquiétudes vis-à-vis des nuisances supplémentaires possibles.
  Traitement des odeurs possibles , ainsi que le nombre de mouches, surtout l'été (lors du nettoyage..) «

- Monsieur GARS résidence des Peupliers – SOUCHEZ :
  « remise d'un courrier adressé à l'époque, à Monsieur le Maire de SOUCHEZ, en date du 9 novembre 2009 (émetteur non renseigné) relatif aux nuisances olfactives suivant direction du vent… » (pièce n°9)

- :- :- :- :- :- :- :- :-

En cas de cessation de l'activité avicole soumis à autorisation, et dans le cadre de remise en état du site, et conformément à l'article R.512-30 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur demande à Monsieur PRUVOST Claude, représentant l'EARL PRUVOST, de bien vouloir produire une lettre d'engagement, à l'attention de Monsieur le Maire , Mairie de SOUCHEZ, à joindre en retour , dans le mémoire de réponses.
Cette lettre émargée par vos soins, devra reprendre tous les termes stipulés dans les conditions de remise en état du site, pour être à nouveau exploité, (Références : page 157 du dossier AGR 1074)

Quels sont les principaux clients, au niveau des distributeurs (enseignes de magasins), que vous livrez actuellement. (93 120 poules pondeuses actuellement)

Quels seront les nouveaux prospects visés par l'extension de l'élevage avicole, dans votre étude de marché.. (passage à 265 920 animaux équivalents)

Le projet peut paraître « surdimensionné « par rapport à un investissement estimé à
4 460 000 euros :

- Répond –il à une réelle demande sur le marché des œufs et de sa distribution , au niveau régional, et son positionnement par rapport à la concurrence

- Décision et accords des établissements bancaires devant les prêts à contracter, eu égard le chiffre d'affaires projeté, et capacités d'endettement….

MEMOIRE DE REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PETITIONNAIRE

Transmis en mains propres dans les bureaux de l'EARL PRUVOST 19 , RUE DE CARENCY 62 153 SOUCHEZ , le samedi 21 novembre 2015 à 9 h, au Commissaire Enquêteur.

Monsieur PRUVOST a construit son mémoire de réponses en étroite collaboration avec son bureau d'études « STUDEIS ».

Vu le nombre d'observations variées, souvent communes ou croisées, avec des interférences, émises par les personnes mobilisées pour cette enquête publique , figurant dans le registre d'enquête publique, principalement autour de la prolifération de mouches ou de fortes odeurs, un mémoire récapitulatif **de questions - réponses autour de thématiques** a été choisi.(Thèmes 1-2-3-etc…)

Thèmes 1-2-3 Nuisances olfactives et prolifération de mouches

L'ensemble des mesures mises en place par l'EARL PRUVOST dans son projet tendent à diminuer ces nuisances olfactives notamment :

Concernant le logement des animaux : un système de ventilation dynamique avec des sorties d'air par cheminée en hauteur
De plus les habitations les plus proches dans la direction des vents dominants se situent à plus de 300m de l'exploitation.

Concernant l'alimentation des animaux :
L'alimentation multiphase des volailles sera adaptée aux classes d'âge des animaux permettant de réduire les quantités d'azote et de phosphore, ainsi que les émissions de composants odorants.

Concernant le stockage des fientes :
Le stockage des fientes sur le tapis de pré-séchage en bâtiment permet de contenir les odeurs et de les diffuser par le système de ventilation, puis les fientes sont stockées dans les hangars eux-mêmes ventilés, diffusant les odeurs dans l'air extérieur. Aucun brassage n'est effectué dans le hangar
L'enlèvement des fientes se fait trois fois par an par les agriculteurs, ce qui provoque une augmentation des odeurs, mais de façon ponctuelle.
Les fientes produites sont normalisées, respectant la norme NFU 42 001 puis vendues aux agriculteurs locaux : 10 agriculteurs locaux à SOUCHEZ, ABLAIN ST NAZAIRE, GOUY ST SERVINS , HERSIN COUPIGNY, FARBUS , NEUVILLE ST VAAST …
Une fois les fientes vendues, la responsabilité de l'EARL PRUVOST n'est pas engagée au regard des épandages réalisés.

L'analyse a conclu à l'absence d'effets notables engendrés par le projet de l'EARL.

Prolifération de mouches

Le traitement des nuisibles par l'EARL PRUVOST figure dans le paragraphe 28 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Les risques amenés par les animaux sont :

Pour les rats :

Dégâts au niveau de l'élevage(détérioration du matériel, des ouvrants, de l'isolation, de l'isolation stress des animaux)

Pour les mouches ou autres insectes :

Leur contact des déjections et des cadavres les rend susceptibles de transmettre de nombreux agents pathogènes, de stresser les animaux
Les nuisances pour le voisinage

L'EARL PRUVOST gère la lutte contre ces nuisibles selon deux méthodes :

Mesures préventives :

Par les mesures générales d'hygiène prises sur le site
Par la fermeture systématique des bâtiments et des hangars à fientes et leur ouverture limitée aux équipements de ventilation (entrées d'air avec grille de protection et extracteurs, empêchant notamment l'entrée des mouches dans les hangars

Mesures curatives : recours à des raticides et insecticides adaptés

L'EARL PRUVOST prend toutes les mesures pour limiter la prolifération des nuisibles au sein de l'exploitation

En 2009, une plainte reçue par les services vétérinaires, avait amené un contrôle du site de l'EARL PRUVOST, suite à des nuisances occasionnées par des nuées de mouches

Les conclusions du rapport de visite des services sanitaires ont fait état :

De la tenue correcte du registre de désinsectisation de l'exploitation
De l'efficacité des mesures prises en place pour lutter contre la prolifération des mouches
De l'absence de mouches à l'intérieur des poulaillers
De la présence de mouches dans le hangar à fientes
De l'efficacité des systèmes de piégeages posés à même le sol de ce hangar
Des aménagements du hangar qui, associés au type de ventilation, rend difficile la sortie des mouches de ce bâtiment

Au regard de ces conclusions, les mesures prises par l'EARL PRUVOST sembles efficaces et l'activité de l'EARL PRUVOST n'a pas été rattachée à cette nuisance occasionnée par des nuées de mouches, objet de la plainte

Thème 4 gestion des eaux usées

La thématique « eau » est traitée au paragraphe 22 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Gestion des eaux pluviales

Conformément à la doctrine des eaux pluviales du Pas de Calais, l'infiltration des eaux pluviales dans le sol à faible profondeur a été privilégiée après s'être assuré que le milieu pédologique s'y prêtait

- Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement seront ainsi directement infiltrées à la parcelle grâce des tranchées drainantes. Au total, sept tranchées d'infiltration vont être mises en place afin de gérer les eaux pluviales des installations futures , en plus des neuf tranchées existantes.
- Leur dimensionnement a été établi en prenant en considération les paramètres suivants :
- Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est localisé dans la commune de Souchez, à 1,2 km à l'est du site de l'exploitation
- Le site n'est pas localisé à proximité des champs captants irremplaçables indiqués sur la carte du SDAGE
- Le niveau d'exploitation de la nappe est à 65 m de profondeur
- La nappe est protégée par des couches mameuses présentes en profondeur
- L'épaisseur de la couche de sol, avant d'atteindre la craie, est de 3 m :la zone saturée sera ainsi supérieure à 1 m entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe
- La perméabilité est de $3.2.10^{6}$ m/s
- La période de retour de pluie à prendre en compte pour le versant de la Deûle est de 20 ans.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées sont et seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome incluant une fosse toutes eaux et un champ d'épandage, supprimant la contamination des sols et des eaux de surface, et souterraines.
Actuellement, les eaux usées provenant du centre de conditionnement sont collectées par 2 fosses toutes eaux et un champ d'épandage (traitement secondaire) au Nord-Est du centre de conditionnement. Le SPANC (service public d'assainissement non conforme) a déclaré cet assainissement conforme.
Les eaux usées issues des lavabos des nouveaux bâtiments avicoles seront collectées dans des puisards, puis dirigées dans le système d'assainissement autonome existant, où elles seront traitées.

Gestion des eaux de lavage des bâtiments avicoles

En cas de contamination des bâtiments avicoles, ceux-ci sont lavés et désinfectés. Le sol de tous les bâtiments étant bétonné, les eaux de lavage sont récupérés dans des fosses enterrées étanches situées au pignon ouest des bâtiments.

Ces eaux sont ensuite pompées et dirigées vers une fosse enterrée étanche de 40 000 litres, créée au nord du bâtiment V1

Les deux nouveaux bâtiments avicoles possèderont également des fosses de stockage des eaux de lavage au pignon ouest . un fosse commune de stockage de ces eaux sera créée à l'ouest des bâtiments 4 et V5. sa capacité sera de 100 000 Litres , permettant de collecter les eaux de lavage des bâtiments V4 et V5 en cas de contamination : une société de vidange serait alors contactée afin de collecter ces eaux contaminées.

En raison de la présence potentielle de résidus de désinfectants et de contaminants, les eaux des fosses seront traitées en station d'épuration. Ces eaux ne seront donc pas étendues sur des terres agricoles.

Toutes les fosses seront enterrées, étanches et visitables, dans le bu de garantir la protection de la nappe souterraine, vis-à-vis de la pollution par les eaux de lavage des bâtiments.

La gestion des eaux pluviales et eaux usées prévues par l'EARL PRUVOST évite ainsi toute pollution des eaux superficielles et souterraines.

Thème 5 – Impact sur la circulation

L'activité de l'élevage nécessite le transport de matières, de produits finis et de déchets, et génère des transports via des camions, pour les actions suivantes :

- Transport des volailles
- Expédition des fientes
- Livraison d'aliments

- Livraison de GNR

- Enlèvement des cadavres

L'impact du projet sur l'augmentation de cette circulation est présenté au paragraphe 26. Après projet, une moyenne de 1,9 véhicules circulera sur le site chaque jour, au lieu de 0,8 véhicules circulant actuellement.

La route de Carency et surtout la RD 937 sont déjà très fréquentées, et l'impact de l'activité de l'EARL sur la voirie est assez marginal.

Les plans de circulation des engins agricoles de l'EARL sont conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

L'impact du projet de l'EARL PRUVOST sur la circulation, reste limité, mais logique car il est lié à la croissance prévue d'activité.

Thème 6 – Rejet de poussières

Cette thématique est traitée au paragraphe du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'analyse rend compte d'une augmentation des rejets de poussières liés au projet d'agrandissement. Cette valeur de rejets reste néanmoins inférieure au seuil de 150 000 kg à partir duquel une déclaration annuelle est obligatoire.

L'EARL PRUVOST met en place les mesures suivantes :

Bâtiments correctement ventilés, assurant une bonne qualité de l'air, et non chauffés, ce qui permet de limiter la production de poussières

Système de logement retenu en cages, réduit les émissions de poussières par rapport à un système de logement de logement sur litière

Mode de distribution automatisé des aliments, depuis des cellules de stockage étanches, n'entraîne qu'une très faible production de poussières

Inspection et entretien réguliers des cellules afin de limiter les émissions de poussières, liées à un mauvais fonctionnement

Hangars de stockage des fientes fermés, évitant la dispersion des poussières dans l'air

La majorité des poussières produite lors de l'enlèvement des fientes par les agriculteurs acheteurs, soit 3 fois par an.

L'augmentation du rejet de poussières par l'EARL PRUVOST sera compensée par la mise en place de mesures destinées à en limiter l'importance, la portée et la fréquence.

Thème 7 – Gaz à effet de serre

L'impact du projet de l'EARL PRUVOST sur le climat, au travers notamment de ses rejets en CO2 a été analysé au § 18 du dossier de demande.
L'augmentation de l'activité de L'EARL PRUVOST induit une production de GES d'environ 3 fois plus importante qu'à l'état initial. Les rejets de méthane et de protoxyde d'azote sont également multipliés par 3.

Les bâtiments ne sont pas chauffés, ce qui permet de réduire les rejets de GES par rapport à une autre installation. L'alimentation multiphase, l'isolation des bâtiments, l'entretien de la ventilation et du matériel des bâtiments , ainsi que la vente des fientes aux agriculteurs, permettent de limiter la production de GES.

L'EARL PRUVOST mettra en place les pratiques suivantes , réputées efficaces, pour limiter la production de gaz :

- Le mode d'alimentation multi phase, qui permet de limiter l'excrétion d'éléments azotés par les volailles, et donc la volatilisation de ces éléments azotés sous forme de N2O
- L'isolation des bâtiments, qui permet de conserver la chaleur émise par les poules. Les bâtiments n'ont pas besoin d'être chauffés
- L'entretien de la ventilation et du matériel, permettant de limiter la perte d'énergie par frottements
- La valorisation des déjections des volailles en engrais, limitant l'achat d'engrais chimiques par les agriculteurs locaux (la synthèse et le transport des engrais chimiques sont des émetteurs de GES.
- L'automatisation du ramassage des œufs et des fientes, évitant l'utilisation de matériel agricole et donc la consommation de carburant , et limitant la pollution.

Le projet de l'EARL PRUVOST amène automatiquement une augmentation de production de gaz à effet de serre, limitée par les mesures prises.

Thème 8 - Dépréciation de la valeur de la maison

L'EARL PRUVOST ne souhaite pas répondre sur ce point, n'étant pas experte en ce domaine. Monsieur PRUVOST tient à rappeler que la construction des nouveaux bâtiments d'élevage **sera réalisée sur le site d'une exploitation déjà existante.**

Plusieurs autres points peuvent être rappelés :

Pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les bâtiments et annexes de l'exploitation doivent être construits à plus de 100 mètres des occupations occupées par des tiers . Réciproquement , les tiers ne peuvent construire à moins de 100 m des bâtiments d'un élevage ICPE.

L'EARL PRUVOST était déjà une ICPE avant la réalisation du projet

Le projet respecte les distances d'éloignement par rapport aux habitations les plus proches :
Le groupement d'exploitation le plus proche des bâtiments projetés se situe à 300 m de ceux-ci.
Le projet prévoit la construction de bâtiments à l'opposé des habitations des personnes craignant le projet.
Le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires pour les habitations.
Enfin, l'emplacement du nouveau bâtiment est localisé sur un site existant, à côté de bâtiments avicoles dont le premier a été construit en 2001.
Ce choix permet de limiter les nouvelles surfaces bâties par rapport à la construction d'un nouveau site, et autres parcelles de terrain exploitables.

Thème 9- Nuisances en sus des odeurs de porcherie et d'élevage bovin

La responsabilité en terme de nuisance olfactive reste limitée à celle occasionnée par le site d'exploitation. Les fientes sont normalisées, et les nuisances dues à leur épandage sont ainsi sous la responsabilité des exploitants qui les épandent.

Par ailleurs, aucun effluent liquide n'est produit pat l'EARL PRUVOST : seules des fientes normalisées, respectant la norme NFU 42 001, à forte teneur sèche, sont produites et commercialisées auprès d'exploitations locales. Ni lisier ni purin ne sortent de l'exploitation de M. PRUVOST.

Thème 10 – achat du terrain à côté du stade , par M.PRUVOST

L'EARL PRUVOST ne souhaite pas apporter de réponse sur ce point, car il est relatif à son gérant, et ce à tire privé, et ne concerne en rien le projet.

Thème – 11 - Information sur ce projet

Une information dans les journaux locaux a été réalisée par la préfecture, et mise à la charge de la SCEA AMUID : « La Voix du Nord » et « Horizons Nord-Pas de Calais » d'annonces légales.

Mise en place des panneaux réglementaires d'affichage sur le site 15 jours avant le début de l'enquête, et durant l'enquête publique, affichage en mairie de Souchez, et mairies concernées par le périmètre de l'enquête.

Le Maire de SOUCHEZ n'a pas souhaité la diffusion de cette enquête sur le panneau électronique des informations locales, situé sur la place de la Mairie, ni de parution dans le journal gratuit de la commune.

Thème 12 – Etanchéité – stockage des fientes

La gestion des fientes déjà évoquée § 4.2.1 du dossier, amène la production d'un engrais organique, ne générant pas d'effluent liquide, car à teneur sèche élevée.

Thème 13 – Impact sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires a mis en évidence , pour le paramètre ammoniac, pour lequel des références existaient, l'absence de risque pour les populations riveraines. Cette conclusion est renforcée par la prise en compte dans cette estimation, d'une référence correspondant à un cas majorant au regard de l'E'ARL PRUVOST.

Des mesures d'hygiène sont également prévues par l'EARL PRUVOST :

- Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage
- Gestion de la circulation des animaux
- Gestion de l'identification des animaux entretien des accès et abords de l'élevage
- Entretien des bâtiments et matériaux
- Stockage des aliments
- Gestion de l'accès des visiteurs
- Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux
- Gestion des animaux malades ou suspects
- Procédure en cas de suspicion de maladie grave
- Gestion des cadavres
- Lutte contre les rongeurs et les insectes
- Stockage de produits dangereux ou sensibles
-

L'absence de risque recensé, associé aux mesures d'hygiène prévues, amène à conclure l'absence de tout risque sanitaire engendré par le projet de l'EARL PRUVOST .

Thème 14 – Impact sur la qualité de la nappe phréatique, et rejets dans la « Source fontaine de Fresnes »

La consommation d'eau par l'exploitation va augmenter en rapport avec l'augmentation des effectifs sur le site, passant de 6 823 m3/an à 19 641 m3 :an prévisionnels, mais l'application des meilleurs techniques disponibles permettra à rendre plus efficace l'utilisation de l'eau.

L'infiltration des eaux pluviales des toitures des bâtiments de l'exploitation permettra d'éviter tout ruissellement susceptible d'entraîner des polluants vers les eaux superficielles, et Les futurs bâtiments d'élevage seront situés parallèlement aux bâtiments avicoles existants, au d'aggraver ainsi les phénomènes d'inondation. Les eaux usées de l'exploitation seront traitées par un

dispositif d'assainissement individuel. Les eaux de lavage des bâtiments seront stockées dans des fosses étanches avant d'être traitées dans une station d'épuration.

Le stockage des fientes de volailles déshydratées ne permettra aucun écoulement de jus dans le milieu naturel (pour rappel le sol du hangar est entièrement bétonné)

Le projet n'aura aucune incidence sur les eaux superficielles ou souterraines.

Thème 15 – Pas favorable à l'élevage en batterie

L'EARL PRUVOST ne souhaite pas répondre sur ce point, consciente que son activité puisse déplaire à certaines personnes.
L'exploitant rappelle qu'il respecte les normes régissant le bien être des animaux sur son exploitation

L'EARL PRUVOST ne s'oppose en rien à l'existence d'autres systèmes de production d'œufs, de type filière AB, label rouge tec…Ces filières qui nécessite des structures, un système de vente et un engagement différent des éleveurs, ne sont pas envisagées à ce jour dans son exploitation.

Thème 16 – Impact sur le paysage

L'impact a été traité au § 19 du dossier de demande d'autorisation.
L'analyse de l'impact paysager du projet a porté sur plusieurs échelles :
Echelle territoriale :

- Le site est localisé à proximité de la vallée de la Souchez, entre 85 et 90 m d'altitude
- Les futurs bâtiments seront très peu visibles à une distance supérieure à 3 km

Echelle locale :

- Le site d'implantation du projet étant localisé dans une vallée, et grâce à la présence d'espaces boisés, les bâtiments seront peu visibles, dans un rayon de 1 à 3 km autour du projet.
- Ils seront néanmoins visibles depuis les hauteurs non boisées, au sud et au Nord du projet.
- A une distance de 2 km du site, le principal point de vue des bâtiments est la colline de Lorette , au nord du site.
- Les bâtiments de France ont été contactés, pour le choix des couleurs des toitures et bardages, ainsi que pour l'implantation de haies autour du site

Echelle parcellaire :

- Les futurs bâtiments d'élevage seront situés parallèlement aux bâtiments avicoles existants au sud de ceux-ci, permettant une cohérence d'ensemble.

- Le terrain étant en pente, ils seront construits à une hauteur supérieure aux autres bâtiments, mais en dessous de la ligne d'horizon, limitant leur visibilité dans le paysage.
- Les nouveaux bâtiments seront visibles depuis la RD 58, à l'est et à l'ouest, mais ne seront pas visibles depuis la RD 937 au sud du site.
- Les haies présentes au nord du site, le long de la route, permettent de réduire l'impact visuel depuis les habitations les plus proches.

L'EARL PRUVOST plantera des espèces locales d'arbres et arbustes de hauteurs différentes, de 1,2,à 3 m de hauteur (charmes, arbres fruitiers…) le long des limites séparatives Nord et Ouest, favorisant son intégration paysagère. Divers bosquets seront également implantés le long des limites séparatives Est et Sud.

La réalisation du projet sur un site existant, associé aux choix constructifs et à l'implantation de végétations arbustives, permet de limiter l'impact paysager de ce projet .

Thème 17 – Gestion de l'eau

Ce thème a été développé au § 22.2 d du dossier
Le site de l'exploitation continuera à utiliser l'eau du forage créé par l'EARL PRUVOST en 2000.
Les volumes d'eau consommés sont et seront enregistrés par un ordinateur indiquant le volume d'eau utilisé pour chaque bâtiment avicole existant et futur. Ces compteurs faciliteront également la détection d'éventuelles fuites.
Tout risque de contamination des eaux sera évité par l'installation d'un dispositif de déconnexion, sous forme d'un clapet anti- retour, pour chaque bâtiment.

L'EARL PRUVOST a intégré dans son projet la mise en place des mesures suivantes, afin de rendre plus rationnelle l'utilisation de l'eau :

- Enregistrement des consommations d'eau au moyen de compteurs d'eau
- Nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements avec un mobile de haute pression après chaque cycle de production
- Etalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements
- Utilisation de système d'abreuvement en goutte à goutte , pour éviter le gaspillage
- Détection et réparation des fuites. Le nettoyage des poulaillers par voie sèche, hors cas de contamination, permet également de limiter la consommation d'eau.

L'EARL PRUVOST limite au maximum l'augmentation de sa consommation d'eau, qui reste indissociable du projet, par la mise en place de mesures qui sont considérées comme des meilleures techniques possibles.
L'exploitation met tout en œuvre dans le cadre de ce projet, pour optimiser et limiter sa consommation en eau.

Thème – 18 - Remise en état du Site : Engagement de l'exploitant

M.PRUVOST a produit une lettre d'engagement mentionnant l'état dans lequel le site doit être remis lors de l'arrêt définitif de l'exploitation, suivant l'article R512-30 du code de l'environnement (nettoyage des cuves, produits toxiques…), de manière à ce que le site puisse être à nouveau exploité, et ne présente plus aucun danger de pollution.

Questions posées par le Commissaire Enquêteur :

Thème 19 – principaux distributeurs actuels

Les enseignes de magasins et actuels clients des œufs produits par l'EARL PRUVOST sont les suivantes : Carrefour – Auchan – Intermarché –Leclerc – Cora – Match..
Ces enseignes correspondent à des grandes surfaces localisées exclusivement dans la région Nord- Pas de Calais et Picardie.

Thème –20 – nouveaux prospects visés par l'extension de l'élevage avicole

Le projet répond pour partie, à une demande des clients actuels, elle-même consécutive à une demande croissante du marché pour cette production.

Le projet répond pour une autre partie, à de nouveaux clients, dont le besoin est déjà formalisé mais pour lequel la production de l'EARL PRUVOST est insuffisante actuellement. Ces enseignes localisées en régions Nord - Pas de Calais et Picardie sont les suivantes :
Leader Price, Simply Market et autres discounter.

Thèmes – 21 Projet surdimensionné : répond-il à une réelle demande sur le marché des œufs ?

Le projet n'est pas surdimensionné car il répond à une réelle demande sur le marché
Le projet est par ailleurs optimisé d'un point de vue financier car il repose sur :
Un site actuel qui sera payé au démarrage du projet

La partie conditionnement (SARL LA SOUCHEZ) est déjà dimensionnée pour accueillir cette augmentation de production)
Globalement, compte tenu notamment des points évoqués ci-dessus, un prix de revient et prix d'appel qui seront compétitifs sur le marché.

Thème 22 – Projet surdimensionné : accords des établissements bancaires devant les prêts à contracter, eu égard le chiffre d'affaires projeté, et capacités d'endettement

A ce stade de la demande d'autorisation d'exploiter, les établissements bancaires ne peuvent pas produire d'attestation relative à un éventuel accord pour l'octroi de prêts.
Cependant au préalable du Projet, une étude de rentabilité a été effectuée, justifiant le projet sur la base des éléments précédemment indiqués et des constats suivants :

- La 1ère phase du site, existante, sera totalement payée avant le mise en œuvre du projet : 40 % du site sera ainsi payé au lancement du projet.

- L'endettement est estimé à 60 % au démarrage de l'activité, après extension. Ce niveau d'endettement reste cohérent au regard de l'activité.

ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE

Présentation du projet

Le site d'exploitation est situé 19, route de Carency à – 62153 SOUCHEZ .

Les nouveaux bâtiments d'élevage seront implantés au sud du site existant, sur une parcelle actuellement destinée aux cultures. Le bâtiment V4 sera implanté à 10 m du bâtiment existant V3. Dix mètres sépareront également les 2 nouveaux bâtiments avicoles V4 et V5 et 5,68 m sépareront le bâtiment avicole V5 du hangar de stockage des fientes F2

Nomenclature de l'installation

Du fait de son activité avicole, l'EARL PRUVOST est soumise à autorisation au titre de la réglementation portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement , rubrique n° 2111-1, depuis 2004. De part son projet d'extension, une nouvelle demande est déposée au titre de la rubrique 2111-1, faisant l'objet de ce dossier.

L'exploitation est également soumise à autorisation pour fabrication des engrais, amendement et supports de culture, à partir de matières organiques, rubrique 2170-1.

Projet de l'exploitant

Le projet est de construire deux bâtiments d'élevage de 2200m2 chacun, pour accueillir un effectif global de 265 920 animaux équivalents. Un nouvel hangar à fientes sera également construit.

<u>Stockage des aliments</u>

A l'issue du projet, les aliments pour les volailles seront stockées dans 8 cellules pour un volume total de 280 m3

<u>Prélèvements d'eau</u>

L'eau prélevée par l'exploitant provient du forage situé à plus de 35 m des bâtiments d'élevage , alimenté par l'eau de la nappe sénonienne et turonienne . la consommation annuelle prévisionnelle s'élève à 19 641 m3 /an.

Gestion des effluents

Les poules pondeuses de l'EARL PRUVOST produiront des fientes , tout d'abord stockées sur un tapis de pré-séchage . Le tapis sera ventilé par une gaine percée de petits trous en partie basse permettant la diffusion d'air.

La teneur en matière sèche atteindra alors 50% au bout de 5 à 6 jours de ventilation. Les fientes seront reprises par le convoyeur et transportées dans le hangar de stockage (F2 pour les bâtiments V4 et V5. La durée de stockage des fientes est d'environ 4 mois.

Ces fientes seront normalisées suivant la norme NFU 40 001. Elles seront alors vendues au même titre que les engrais aux agriculteurs locaux, dans un rayon de dix km, à raison de 3 enlèvements par an**. De ce fait , l'EARL n'est pas soumis à la réalisation d'un plan d'épandage.**

Organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage

Les poulettes seront introduites dans l'élevage à l'âge de 18-19 semaines .

Elles seront présentes pendant 50 semaines environ et produiront environ 300 œufs par poule durant leur temps de présence , et le phasage de la production a été développé plus haut.

Capacités de l'éleveur

Monsieur PRUVOST, titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles, dispose des compétences techniques alliées à son ancienneté dans l'élevage avicole et la production d'œufs .

Capacités financières

Les nouveaux bâtiments d'élevage et l'ensemble des aménagements liés au projet seront financés à l'aide d'emprunts. Il est prévu de rembourser l'ensemble des dettes liées au projet sur 15 ans.

ETAT INITIAL

Dans cette partie, l'étude d'impact présente, sur la base d'informations publiques et de relevés de terrain, l'état initial de l'environnement du site avant réalisation du projet.

Faune et flore

Aucun site Natura 2000 n'es recensé sur les communes concernées par l'enquête publique. Le site le plus proche de l'EARL PRUVOST est localisé à 25 km à l'est de celle-ci

Quatre ZNIEFF de type 1 sont localisées à moins de 4 km du site d'exploitation. Le site n'est inclus dans aucune de ces ZNIEFF .

Un Espace Naturel sensible et une zone de à dominante humide sont situés respectivement à 420 m et à 260 m au nord de l'élevage de l'EARL PRUVOST.

Climat

L'activité d'élevage avicole du site de l'EARL PRUVOST est impliquée dans le dégagement de Gaz à Effet de Serre (GES). Le logement des animaux, le stockage des effluents, ainsi que le matériel des bâtiments produisent des « GES »

Avant projet, 821 tonnes équivalent C02 sont émises au maximum chaque année par les activités de l'EARL PRUVOST .

Paysage

De nombreux monuments historiques relatifs aux grands conflits mondiaux sont présents dans les villes concernées par l'enquête publique. La colline de Lorette, site inscrit et classé, est localisée à 1,3 km au nord de l'élevage.
Tous les éléments remarquables du patrimoine culturel sont localisés à plus de 500 m du site d'exploitation.

Milieu socio-économique

La commune de SOUCHEZ possède un Plan d'Occupation des Sols, dont la dernière version est parue en 2004 . Le projet respectera les prescriptions du POS pour la création de deux bâtiments avicoles et d'un hangar de stockage des fientes. (terrains situés en zone 20 NA)

Hydrologie

Eaux de surface

Trois cours d'eau sont recensés entre 200 et 650 m , au nord du site de l'EARL PRUVOST :

Eaux souterraines

L'EARL PRUVOST prélève actuellement de l'eau de la nappe de la craie sénonienne et turonienne pour l'abreuvement des animaux de l'exploitation et le lavage des bâtiments.

Le site d'exploitation est concerné par le SDAGE Artois Picardie et par le SAGE de la Marque- Deûle.

Nuisances

Au droit du territoire étudié, les vents soufflent majoritairement du Sud Ouest vers le Nord Ouest . Le mode de fonctionnement actuel ne génère pas d'odeurs susceptibles d'être ressenties par les riverains plus proches.

L'ambiance sonore est relativement calme. Le site es fonctionnement courant n'engendre pas de nuisances sonores susceptibles d'être une gêne pour les riverains.

EFFETS DE l'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT

ET MESURES COMPENSATOIRES

Faune et Flore

Impacts

Le projet d'extension de l'activité avicole s'appuie sur un site déjà existant. Trois nouveaux bâtiments seront déjà construits, au droit d'une parcelle culturale exploitée en grande culture. Il n'y a pas d'incidences significatives du projet d'extension de l'élevage avicole de l'EARL PRUVOST sur les habitats ou espèces des zones naturelles recensées.

Mesures

Les eaux pluviales, les eaux de lavage des bâtiments et les eaux usées seront gérées de manière à éviter toute pollution du milieu naturel.

Climat

Impacts

L'augmentation de l'activité de l'EARL PRUVOST induit une production de GES (gaz à effet de serre) pratiquement 3 fois plus importante qu'à l'état initial. Les rejets de méthane et de protoxyde d'azote

L'augmentation de l'activité de l'EARL PRUVOST induit une production de GES (gaz à effet de serre) pratiquement 3 fois plus importante qu'à l'état initial. Les rejets de méthane et de protoxyde d'azote sont également multipliés par trois avec le projet.

Mesures

Les bâtiments ne sont pas chauffés, ce qui permet de réduire les rejets de GES par rapport à une autre installation. L'alimentation multi phase, l'isolation des bâtiments l'entretien de la ventilation, et du matériel des bâtiments, ainsi que la vente des fientes aux agriculteurs pour épandage, permettent de limiter la production de GES ;

Sites et Paysages

Impacts

A une distance de deux kilomètres du site, le principal point de vue des bâtiments est la Colline de Lorette, situé à 1,3 km au Nord du lieu d'implantation du projet. Les principaux Monuments historiques et inscrits à l'inventaire du Patrimoine culturel présents dans les communes soumises à enquête publique, sont inventoriés ci après :

SOUCHEZ : jardin du cimetière militaire de Lorette – Inventaire Général du patrimoine culturel
Situé à 2,2 km au nord du site – aucune inter visibilité entre le site et le jardin
et le Cimetière britannique du Cabaret Rouge
ABLAIN SAINT NAZAIRE : Ruines de l'Eglise – Monument historique – arrêté du 20 juillet 1908 – situé à 1,4 km au nord-ouest du site – pas d'inter visibilité du site avec le monument

VIMY : Parc du Mémorial Canadien – Inventaire Général du patrimoine culture situé à 3 km du site – pas d'inter visibilité entre le site et le monument

- Briqueterie Mercier puis Société Nouvelle des Etablissements Mercier – inventaire général du patrimoine culturel –situé à 6 km à l'est du site – pas d'invisibilité entre le site et le monument

MONT SAINT ELOI – Parc du Château d'ECOIVRES - inventaire général du Patrimoine culturel –situé à 6,2 km au sud ouest – pas d'inter visibilité entre le site et le monument
Menhir dit les Pierres Jumelles – monument historique - liste de 1989 – situé à 5,8 km au sud ouest du site – pas d'inter visibilité entre le site et le monument
Ancienne église abbatiale - monument historique arrêté du 8 juin1921 – situé à 4,8 km au sud ouest du site pas d'inter visibilité entre le site et le monument

AIX-NOULETTE : Brasserie, malterie, -brasserie malterie Delay – inventaire général du patrimoine culturel – situé à 5,2 km au nord du site – pas d'inter visibilité entre le site et le monument
Motte féodale – monument historique – arrêté du 1er février 1980 – situé à 5,1 au nord du site – aucune inter visibilité entre le site et le monument
Eglise – monument historique – arrêté du 5 octobre 1920 – situé à 5,1 km au nord du site – pas d'inter visibilité entre le monument et le site
Distillerie, puis malterie – inventaire général du patrimoine culturel – situé à 5 km au nord du site – aucune invisibilité du site et le monument

Les nouveaux bâtiments du site seront également visibles depuis la route départementale 58, à l'est et à l'ouest du site. Ils ne seront pas visibles depuis la route départementale 937, au sud du site.

Mesures

L'exploitation d'un site avicole existant permet de minimiser l'impact de la construction de nouveaux bâtiments, sur les sites d'intérêt et les paysages. De plus, les matériaux et la volumétrie des nouveaux bâtiments rappelleront les bâtiments existants situés au nord des futurs bâtiments projetés.

La hauteur des bâtiments a été limitée de manière à réduire l'impact paysager.

Milieu socio-économique

L'atelier d'élevage avicole conduira à la production de fientes normalisées, amendement bien adapté aux cultures présentes dans le secteur. L'élevage deviendra donc un fournisseur d'engrais pour les agriculteurs achetant ce produit, et permettra à celles-ci de réduire leurs coûts de fertilisation.

Sols

Impacts

De nombreux stockages seront effectués sut site : GNR, produits de désinfection, médicaments, déchets, fientes etc…En cas de fuites ou de déversements, ces produits sont susceptibles de créer des pollutions ponctuelles des sols.

Mesures

Les produits seront stockés de manière à éviter ou à contenir tout fuite éventuelle de substances dangereuses ou polluantes et éviter ainsi une pollution des sols. Les déchets seront remis à des filières de collecte, en échange d'un bon de reprise pour l'exploitant.

Les fientes seront stockées dans des hangars bétonnés, couverts et fermés, supprimant tour risque de pollution des sols.

Eaux

Impacts

Etant donné que le forage est directement lié à la nappe, un risque de pollution est toujours possible
Par ailleurs, différents rejets d'eau seront réalisés sur l'exploitation : les eaux pluviales provenant des toitures, les eaux de lavage des bâtiments encas de contamination, les eaux usées issues des sanitaires , lavabos et douches. Une mauvaise gestion peut entraîner une pollution des eaux de surface et les eaux souterraines, ainsi que des phénomènes d'inondations et d'érosion.

Mesures

Sur le forage de l'exploitation, un dispositif de déconnexion (clapet anti retour) permet d'éviter une contamination des eaux souterraines.

Les eaux pluviales des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments seront infiltrés par des tranchées d'infiltration.
Les eaux usées des lavabos seront traitées par le plan d'épandage existant.
Les eaux issues du lavage des bâtiments avicoles seront stockées dans des fosses prévues à cet effet, puis pompées et traitées par une société de vidange.
L'exploitant mettra en œuvre aussi bien que possible les prescriptions du SDAGE et du SAGE.

Gestion des effluents

Chaque année l'élevage avicole produira environ 4 289 tonnes de fientes, soient 12 tonnes par jour. Après stockage dans les hangars prévus à cet effet, les fientes séchées répondront aux critères de la norme NFU 42-001 .
Les fientes pourront être vendues aux agriculteurs locaux (10 km à la ronde) qui les répandront en tant qu'engrais organiques.

Les hangars sont dimensionnés pour contenir les fientes durant 5 à 6 mois. Les fientes seront déshydratées (80 % de matière sèche) et stockées dans des hangars couverts imperméables, et aucun risque de pollution des eaux n'est donc à envisager.

Nuisances

Qualité de l'air –

Impacts

Les bâtiments d'élevage et le stockage des effluents seront à l'origine d'une production d'ammoniac et de poussières dans l'air. Les rejets seront multipliés par trois , après réalisation du projet.

Mesures

Le pré-séchage des fientes sur tapis et une bonne ventilation des bâtiments permettent de diminuer les rejets d'ammoniac. Le système de logements en cages et le mode de distribution des aliments, par cellules de stockage, entraîne une très faible production de poussières.

Quant au stockage des effluents, les fientes ne seront pas manipulées en dehors de leur enlèvement, et seront ventilées, limitant les rejets d'ammoniac. La fermeture des hangars réduira la production de poussières dans l'air.

Odeurs

Impacts

Dans des bâtiments d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections et des aliments. Les riverains peuvent alors en être incommodés.

Mesures

La ventilation des nouveaux bâtiments avicoles sera adynamique à extraction haute, diffusant les émissions d'odeurs dans l'air. De plus, l'alimentation multiphase permet de réduire l'émission de composés odorants.

Les fientes stockées dans les hangars seront ventilées et déshydratées atténuant fortement les odeurs.

Bruit

Impacts

En fonctionnement normal, l'activité de l'EARL PRUVOST respecte la réglementation en zone à émergence réglementée.

Vibrations et nuisances lumineuses
Une moyenne de 1,9 véhicules circulera sur le site chaque jour. Le site ne sera pas à l'origine de vibrations ou de nuisances importantes

Animaux nuisibles
Une lutte contre les rongeurs et les insectes sera journellement effectuée, avec passage d'une société spécialisée « ELIS » dans la dératisation….

Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires aboutit à une absence de danger pour les populations environnant le projet.

L'EARL PRUVOST mettra en œuvre un ensemble de mesures d'hygiène destiné à assurer la maîtrise sanitaire de l'élevage en réduisant au mieux les impacts négatifs de l'élevage avicole, en essayant de préserver la qualité de vie des riverains.

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SOUCHEZ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 28 septembre au Vendredi 30 octobre 2015

Relative à

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE

Formulée par Monsieur Claude PRUVOST – EARL PRUVOST
19, rue de Carency à 62 153 SOUCHEZ

- Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais du 2 septembre 2015
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif N° E15000166/59 du 12 Août 2015

Avis de l'autorité environnementale

La commune de SOUCHEZ et les autres communes situées dans le rayon des 3 km ,étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une extension d'un élevage avicole de poules pondeuses, pour passer de 97 168 poules à 265 920 animaux équivalents, portée par l'EARL PRUVOST 19, route de Carency à 62153 SOUCHEZ ;

Le projet est de construire 2 poulaillers supplémentaires de 2200 m2 et d'un second hangar à fientes , où elles seront normalisées et commercialisées comme engrais.

L'élevage avicole, d'abord soumis à déclaration en date du 24 août 2001 pour un atelier de 19 968 animaux équivalents, a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation délivré le 5 avril 2004, pour un atelier de 97 968 poules pondeuses. Un arrêté complémentaire a été délivré le 10 mars 2008, suite à la modification du projet et de sa mise en œuvre de la Directive IPPC.

L'exploitation sera soumise à autorisation pour les rubriques principales suivantes :

Rubrique 2111-1 : installations dont les rubriques sont classées : 265 920 poules
Au titre de la rubrique 3660

Rubrique 2660-a : Elevage intensif de volailles avec
Plus de 40 000 emplacements : 265 920

Rubrique 2170-1 : fabrication d'engrais et supports
de culture à / de matières organiques
à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 12T/jour

Rubrique 1432 : stockage de liquides inflammables : 5m3

Rubrique 1434 : distribution de liquides inflammables : < 1 m3/jour

Rubrique 2160 : silos et installations de stockage : 280 m3
en vrac de céréales

L'exploitation sera soumise à la directive européenne sur les émissions polluantes, dites IED (Industrial Emissions Directive). Conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008, l'exploitant devra déclarer annuellement ses rejets d'ammoniac.

Conformément à la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de L'Environnement, le projet est soumis à l'étude d'Impact.

En application de l'article L.122-1 du code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité gouvernementale.

Monsieur le Préfet du Nord – Pas de Calais, autorité compétente en matière d'environnement, a exprimé , et par délégation le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Territoire, son avis en date du 28 Juillet 2015, où Monsieur le Préfet souligne :

1- la présentation du Projet
2- la qualité de l'étude d'impact :

   2.1 Résumé non technique
   2.2 Etat initial – analyse des effets et mesures envisagées

Gestion de l'eau

- Contexte

Le site de l'EARL PRUVOST est concerné par la masse d'eau superficielle « La Souchez » s'écoulant à 650 m au nord du site . L'état de cette masse d'eau est qualifié de moyen au niveau écologique, et de mauvais état au niveau chimique.
Le projet est concerné par les eaux souterraines de la Craie de la vallée de la Deûle qui sont en mauvais état qualitatif et en bon état quantitatif. L'objectif de bon état chimique est fixé pour 2027.
La vulnérabilité de la nappe est moyenne.
Les cours d'eau présents sont le « Carency » à 260 m au nord du site et le cours d'eau « le château du Carieul »
L'entreprise ne procède pas à l'épandage d'effluents.

- Compatibilité SDAGE/SAGE

Le dossier reprend toutes les dispositions du SDAGE Artois Picardie applicables au projet, à savoir limiter les rejets dans les cours d'eau à écoulements intermittents, favoriser les techniques limitant le ruissellement et l'infiltration, respecter les seuils hydrométriques en matière de sécheresse, limiter le risque inondations.
Toutes les mesures visant à prendre en compte ces dispositions sont détaillées dabns le dossier.

La zone d'étude est concernée par le SAGE Marque Deule. Ce dernier est en cours d'approbation. Les mesures concernent la mise en place de couverts herbacés, de haies et la protection des zones humides. L'étude reprend lesz moyens mis en œuvre pour respecter ces dispositions.

- Captage d'eau potable

Trois captages sont proches du site : à SOUCHEZ à 1,2 km ; à Carency à 2,4 km , et à ABLAIN ST NAZAIRE à 3,3 km. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. La consommation passera de 6798 m3 à 19 412m3 après projet.

- Eaux pluviales

Après projet, le volume d'eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées à gérer est estimé à 8 666 m3
Le site dispose de tranchées d'infiltration implantées de part et d'autre des bâtiments. Une autre parie des eaux est envoyée par 2 pompes vers un bassin de 200 m2 dont le trop plein est transféré vers une autre tranchée d'infiltration.
Les eaux de toiture du centre de conditionnement et des surfaces imperméabilisées sont canalisées vers la réserve incendie. Sept autres tranchées seront mises en place dans le futur projet.

- Eaux usées

- Lisier et fumier

Le mode d'alimentation multi phase sera mis en place par l'éleveur, en tant que meilleure technique disponible (MTD) . Après stockage, les fientes séchées répondent aux critères de la norme NFU 42-001 ; Elles seront vendues aux agriculteurs locaux qui devront respecter les prescriptions du Plan d'actions national Directive nitrates et du Plan d'actions régional Nord – Pas de Calais.

Santé et environnement

Odeurs

Ce type de production peut occasionner des odeurs provenant du logement des animaux et du stockage des fientes
La ventilation sera régulièrement régulée informatiquement afin de maintenir un bon renouvellement de l'air et s'effectuera dynamiquement avec capacité importante d'extraction. Cette technique permet de diminuer la concentration d'odeurs à l'émission.
L'alimentation de type multi phase adaptée au stade physiologique des volailles permet de réduire les composants odorants.
Le procédé de séchage des fientes et le stockage dans un hangar fermé et ventilé permettent d'atténuer les odeurs.

Emission dans l'air

Un tableau présenté dans le dossier, recense les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées sur un élevage de volailles et leur origine. Elles proviennent principalement du logement des volailles du stockage des effluents et du matériel.
Une évaluation des rejets de poussières (TSP) et d'ammoniac (NH3) dans l'atmosphère a été réalisée. Les émissions de TSP seront à l'issue du projet à 10,7 T/an et celles de NH3 estimées à 66,5 T/ an.
Les émissions de gaz à effet de serre (méthane, oxyde nitreux et dioxyde de carbone) ont été estimées après projet à 2 244 teq CO2 pour toutes les activités contre 821 teqCO2 actuellement.

Impacts sonores

Les résultat de l'étude acoustique, qui constitue l'état initial, présente des défauts dans sa conception, et ne semble pas être en mesure d'être représentative et de mesurer la caractérisation du bruit résiduel.

L'autorité environnementale recommande d'établir une nouvelle étude acoustique tant pour l'état initial que pour la situation à la mise en œuvre du projet.

Gestion des déchets

Les déchets susceptibles d'être présents sur l'exploitation sont les cadavres de volailles, les fientes, les déchets d'activité de soins infection (DASRI) et les bidons ayant contenu de l'acide.
Les cadavres de volailles sont stockés dans un bac d'équarrissage et enlevés toutes les semaines par une société spécialisée (entreposés avant dans un endroit réfrigéré) Les DASRI sont conservés dans des bacs clos et étanches dans l'attente de leur reprise par le vétérinaire. Les bidons d'acide sont déposés dans des centres de collecte agréés.

- Risques sanitaires

Les dangers recensés sont les zoonoses et les agents liés aux pratiques d'élevage. L'exposition à l'ammoniac est particulièrement étudiée. Après calcul de l'indice de risque applicable au projet, il est considéré que la concentration inhalée est inférieure à celle tolérable.
L' autorité environnementale recommande d'approfondir la prise en compte des VTR (valeur toxicologique de référence) dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires. (ERS°
L'ensemble des mesures préventives visant à réduire les risques sanitaires est décrit de manière précise et détaillée dans le dossier.

- Effets temporaires

Impacts temporaires qui seront occasionnés par le chantier de construction des nouveaux bâtiments.

Transport et déplacements

La route départementale 937 se trouve à 570 m de l'exploitation et génère un trafic important.
Le site se trouve le long de la route départementale 58 . : moyenne de 1,9 véhicules par jour sur le site.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Le projet vise à étendre un élevage existant . L'exploitant apporte des éléments montrant la bonne pise en compte des préoccupations environnementales dans la définition du projet , comme l'utilisation rationnelle de l'énergie, le moyen de traitement intégré des effluents d'élevage, ou encore la proximité immédiate avec le centre de conditionnement des œufs

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet :

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement . L'exploitant a fait appel à un bureau d'études spécialisé.

3. Conclusion de L' Autorité Environnementale

La demande d'autorisation présentée par l'EARL PRUVOST vise l'extension d'un élevage avicole et du stockage de fientes associées.

Au regard des enjeux identifiés, le dossier a présenté une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux. Il permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité environnementale.

L'Autorité environnementale recommande toutefois d'approfondir la prise en compte des impacts de l'ammoniac et de réaliser des études acoustiques permettant de caractériser le bruit résiduel, décrivant à la fois l'état initial et les impacts du projet.

Entretien avec Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE Maire de SOUCHEZ – Vice Président du Conseil Régional

Lors de notre entrevue du 23 octobre2015, en Mairie de SOUCHEZ, Monsieur le Maire a évoqué l'historique de la commune et son arrivée en tant que premier magistrat. Il a également retracé le passé de l'EARL PRUVOST, entreprise familiale qui s'est progressivement développée pour arriver au site d'exploitation 19, rue de Carency à 62 153 SOUCHEZ.

Monsieur le Maire m'a confirmé son opposition au projet d'extension, avec l'ensemble du Conseil Municipal, sujet qui allait être débattu à la prochaine réunion du Conseil Municipal, pour les motifs suivants :

Non respect du domaine environnemental absence de plantations, d'arbres de haute tige.. préconisé lors du dépôt du permis délivré à l'EARL PRUVOS en 2003.
(Monsieur PRUVOST prétend avoir planté des cyprès dont il ne pouvait plus maîtriser la hauteur, en bordure de route, qui en plus cachaient l'entrée de son exploitation : il a pris la résolution des les abattre. Actuellement cette bordure est constituée de haies d'environ 1, 60 m, et d'arbres fruitiers en limites séparatives)

Doléances de riverains se plaignant d'odeurs nauséabondes , et de la prolifération de mouches.

Délibération du Conseil Municipal du 29.8.2014, en vue de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour 2016

Vocation touristique de la commune renforcée depuis 2014, par l'inauguration de l'Anneau de la Mémoire, à notre Dame de Lorette, et l'ouverture du Centre d'Interprétation de la Première Guerre Mondiale, et récemment l'inscription au patrimoine mondial à l'Unesco, du »Cabaret Rouge Cimetary »,comme attribut secondaire de la nécropole française de notre Dame de Lorette.

Monsieur le Maire m'a remis un rapport de synthèse du SCOT de LENS – LIEVIN – HENIN – CARVIN sur son évaluation daté du 19.10.2015 et documents relatifs à l'EARL PRUVOST, puis le rapport accompagné de l'avis des Services Incendie.

Projets à venir : construction d'un hôtel, d'un terrain de camping, d'une seconde salle de sports…qui ne seraient pas compatibles avec le projet de l'EARL PRUVOST.

Monsieur le Maire a également évoqué l'enquête publique portée par la Métropole Européenne de LILLE, relative à la demande d'autorisation d'épandages de boues issues de la station d'épuration de Villeneuve

d'Ascq sur les 103 communes des Départements du Nord et du Pas de Calais, dont a été retenue la commune de Souchez, qui se déroule presque parallèlement du 22 octobre 2015 au 24 novembre 2015 inclus.

La perception des deux enquêtes donne une image peu valorisante de la commune.. d'être « un dépotoir de boues ou de résidus » - je cite –

Monsieur le Maire a également évoqué la crainte d'une friche artisanale sur ce site, s'il y avait cessation d'activité de l'EARL…

L'entretien fut très courtois.

Observations du Commissaire Enquêteur

Dès ma désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, et après réception de l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique de Madame la Préfète du Pas de Calais , j'ai pris des contacts avec Madame MERCIER, de la Préfecture d'ARRAS, puis Madame CLEMENT, de la Mairie de SOUCHEZ, et Monsieur LISEWSKI, comptable de l'EARL PRUVOST, Monsieur PRUVOST étant en congés.

L'Avis de l'Autorité Environnementale du 28 juillet 2015, émis par Monsieur le Préfet du Nord et du Pas de Calais, autorité compétente en matière d'environnement, joint au présent dossier d'enquête publique, présente de façon explicite et éclairée ses observations eu égard des règlements en matière d'environnement et installations classées.

La commune de SOUCHEZ, avec Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Mesdames les Secrétaires, Madame CLEMENT, m'on réservé un bon accueil, et ont pris toutes les disponibilités pour rendre possible la tenue des permanences, malgré les travaux en cours, et m'ont fourni tous les renseignements ou documents utiles à l'Enquête Publique.

J'ai visité les locaux de l'EARL PRUVOST, avec Monsieur PRUVOST qui s'est mis à ma disposition au fur et à mesure de la visite, et a répondu à toutes les questions que je lui ai posées, transmis les documents que je lui ai demandés, susceptibles de renseigner davantage certains aspects de l'enquête publique.
Je me suis rendu plusieurs fois sur le site, notamment un matin à 8 h pour visiter le centre de conditionnement des œufs, avant l'embarquement, et lors de la remise des procès verbaux des observations émises dans le registre d'enquête, et lors du mémoire de réponse du pétitionnaire.

Remarques générales

Les personnes qui viennent aux permanences, ont à priori, consulté le dossier d'enquête publique ou parties, et le Commissaire Enquêteur n'est pas sensé à « refaire » le dossier d'Enquête, surtout quand le public est nombreux.
Il n'appartient pas moins au Commissaire Enquêteur de donner simplement un avis favorable ou défavorable à un projet ou à la demande d'une personne ou d'un groupe de personnes, mais de mesurer, d'analyser tous les éléments du dossier et paramètres, eu égard de la réglementation en vigueur, et autres acteurs, parties prenantes de l'enquête : règlement d'urbanisme, mesures environnementales, municipalité, administrations, le public et le pétitionnaire.

L'espace rural est maintenant considéré comme un espace de détente, de tourisme…
La perception d'une odeur et sa qualification (agréable ou désagréable) gardera toujours un caractère subjectif, de même qu'il faut différencier une intensité odorante forte et une nuisance olfactive.

Les nuisances olfactives qui seraient induites par les émissions des seuls bâtiments du site avicole, sont perçues et vécues par les riverains. Certaines émissions se produiraient la nuit.
Il n'existe pas une expertise scientifique de ces odeurs par un laboratoire spécialisé, pour une période définie.

Il faut relever la présence de mouches épisodiquement, notamment lors de fortes chaleurs. Les mouches ont aussi un rayon d'actions de plusieurs km, et il faudrait sans doute élargir la zone de recherches, quant à la prolifération des mouches. Les saisons, le climat, ont également un impact sur les mouches et leur cycle. Il est difficile de faire un constat général, si ce n'est qu'à un instant occasionnel, ou spontané…

La commune de SOUCHEZ a huit exploitations agricoles, dont un élevage porcin et bovin à proximité du site de l'EARL PRUVOST, et d'autres exploitations bovines. Les communes dans un rayon de 3 km, totalisent environ 100 exploitations agricoles. Toutes ces communes, à dominante agricole, s'orientent également vers un développement du tourisme vers les sites et monuments historiques, avec l'existence de quelques gîtes

Beaucoup de personnes se sont plaintes d'odeurs nauséabondes, et de présence de mouches le week-end, où les habitants de Souchez ont fait référence à des journées ou soirées « barbecue »…surtout au printemps ou à l'été…
.
Ne faudrait-il pas envisager un arrêté municipal interdisant les épandages à partir de vendredi et durant tout le week-end, et inciter les agriculteurs à labourer rapidement leurs terres, une fois l'épandage effectué, car elles peuvent être également sources d'odeurs et d'attrait de mouches….

INTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'Autorisation d'exploiter

Un élevage avicole

EARL PRUVOST

19, route de Carency

62153 SOUCHEZ

CONCLUSIONS

ET

AVIS MOTIVE

Conclusion Générale

L'analyse du dossier soumis à Enquête Publique, le déroulement de celle-ci, l'analyse et la synthèse des observations recueillies , et leur mémoire de réponse dans les procès verbaux, les reconnaissances du commissaire enquêteur, l'information qu'avaient les publics de Souchez et les communes environnantes, il en ressort que les règles de forme, de publication de l'avis de l'enquête publique, d'affichage en mairies, de la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête publique, des jours et heures d'ouverture de la mairie, des permanences du commissaire enquêteur, d'ouverture et de fermeture du registre d'enquête, ont été scrupuleusement respectés.

La forte mobilisation de la population de Souchez a démontré l'intérêt de la consultation du public pour cette enquête publique, bien que le public ait regretté un manque de publicité (malgré les parutions dans les journaux), quant à l'existence de cette enquête, ou celle portée par la Métropole Européenne de LILLE ;

Le commissaire enquêteur constate le respect de la procédure et a recueilli tous les éléments pour rédiger le rapport d'activités de l'enquête publique, inscrite dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement(ICPE) portant sur une demande 'autorisation d'exploiter un élevage avicole (extension) sur la commune de SOUCHEZ, et peut émettre ses conclusions et avis motivé.

Je tiens à rappeler la qualité des relations entretenues avec les parties prenantes à cette enquête publique, avec Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Mesdames les secrétaires, Madame CLEMENT, et Monsieur PRUVOST, gérant de l'EARL PRUVOST, qui a fait preuve d'un soucis de transparence.

Par ailleurs je tiens à souligner la qualité du dossier préparé par le Bureau d'Etudes.

Conclusions

Après avoir visité le site de l'EARL PRUVOST, route de Carency à SOUCHEZ, j'ai constaté l'affichage sur panneaux de l'avis d'enquête publique, et celles en mairie de SOUCHEZ et mairies environnantes.

Après avoir visité les locaux du pétitionnaire, j'ai pu constaté en même temps, la présence de ces panneaux durant toute la durée de l'enquête publique, et l'existence d'une ligne HT sur le terrain voisin

Après avoir étudié les différentes pièces du dossier d'enquête transmis par la Préfecture du Pas de Calais, et avoir pris connaissance de l'ais de l'autorité environnementale de la Préfecture du Nord et du Pas de Calais

Après m'être rendu sur les hauteurs du site de Notre Dame de Lorette, et constaté l'intégration de l'exploitation avicole dans l'environnement paysager

Après avoir été à la disposition du Public pour accueillir , rencontrer, renseigner et enregistrer les observations sur le registre d'enquête publique durant les permanences

Vu les dispositions du code de l'Environnement portant sur le décret n°2004-374 du 29 avril2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 29 janvier 2015, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas de Calais

Vu l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique , émis par Madame la Préfète du Pas de Calais, en date du 2 septembre 2015

Vu la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'Environnement

Vu la demande présentée par l'EARL PRUVOST, en vue d'exploiter un élevage avicole de 265 920 animaux équivalents

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE du 12 août 2015, désignant M. Jean-Pierre SEMIC en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Michel HOUDAIN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Vu les particularités de la procédure d'enquête publique portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'avis satisfaisant de l'Autorité environnementale au regard des enjeux identifiés, sous réserve de d'approfondir la prise en compte des impacts de l'ammoniac et de réaliser des études acoustiques permettant de caractériser le bruit résiduel, décrivant à la fois l'état initial et les impacts du projet

Vu l'avis favorable des Services Incendie, sous réserve du respect des dispositions présentées dans le rapport

Vu l'Avis favorable au projet de la mairie d'AIX NOULETTE

Vu l'avis favorable de la Mairie du Mont Saint ELOI

Vu l'avis favorable de la mairie de NEUVILLE SAINT VAAST

Vu l'avis défavorable de la mairie de SOUCHEZ du 24 octobre 2015, avec autorisation du conseil municipal » à ester dans l'instance, à venir et de nommer un avocat, chargé de défendre les intérêts de la commune ». (extrait)

Vu le retour du courrier, de la mairie de VIMY – sans avis –

Vu l'avis défavorable de la mairie de GIVENCHY EN GOHELLE

Avis qui ont été enregistrés dans la limite des 15 jours après la clôture de l'enquête publique

Vu les dispositions prises pour l'information du public par voies de presse et d'affichage dans les mairies de SOUCHEZ et celles concernées par l'enquête publique, et panneaux d'affichage installés sur le site

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique, et qu'aucune anomalie n'a été constatée

Considérant la forte mobilisation du public de SOUCHEZ

Considérant les avis des personnes opposantes, ou réserves au projet, principalement dans la résidence des Peupliers

Considérant les personnes ayant mis un avis favorable au projet

Considérant que les vents dominants n'affectent pas géographiquement et spécifiquement cette résidence

Considérant que le projet respecte les règles d'urbanisme et du plan d'occupation des sols, de la zone 20 NA , où sont essentiellement des terres agricoles

Considérant la volonté de l'EARL PRUVOST dans son projet , qui peut paraître ambitieux, de prendre en compte les incidences directes ou indirectes, temporaires sur l'environnement, et la santé

Considérant le mémoire de réponses de l'EARL PRUVOST au procès verbal de questions posées par les habitants de Souchez

Considérant la qualité des études et rubriques traitées par le Bureau d'Etudes dans les dossiers joints à l'enquête publique

Considérant la mise en place dans le volet paysager, et en vue d'y intégrer les futurs bâtiments, de plantations en limites séparatives par des jeunes plants de calibre 60/90 , de charmes, noisetiers, nerprun, hêtre, bourdaine…

Considérant que l'installation des nouveaux bâtiments se fera sur un site déjà existant, intégrant le paysage actuel, et qu'elle me paraît compatible avec le tourisme et son développement sur la commune de Souchez et communes environnantes, à vocation agricole, en respectant les monuments historiques et hauts lieux de mémoire

Considérant que la recherche du pétitionnaire vise et visera à éliminer les nuisances à partir des ressources et moyens à mettre effectivement en oeuvre (systèmes de pièges et insecticides pour les mouches…)

Considérant la fabrication d'engrais naturels vendus aux agriculteurs, à partir des fientes séchées, évitant ainsi pour les utilisateurs l'usage d'engrais chimiques, sachant que l'exploitation n'est pas soumise au plan d'épandage

Considérant que la construction des nouveaux bâtiments sur le site évitera les transports, dans la mesure où existe déjà le centre de conditionnement des œufs.

Considérant une bonne gestion de désinsectisation de l'exploitation, par rapport à un contrôle de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Pas de Calais e,n date du 12 juin 2009 (suite à une plainte déposée en mairie relative à des nuées de mouches sur la commune de Souchez)

Considérant un procès verbal de constats d'huissier établi à la demande du pétitionnaire, en dates du 17 mai –02 août – et 26 octobre 2011, a fait état d'absence notable de mouches dans les différents bâtiments visités.

Considérant que la population pouvait contacter Monsieur PRUVOST , de l'EARL PRUVOST, pour lui poser des questions, ou demander un rendez-vous , en relation avec le dossier d'enquête publique

Considérant les diplômes de brevet supérieur en agriculture de M.PRUVOST, et sa longue expérience dans la production et la commercialisation d'œufs, depuis plus de vingt ans, et enfin dans l'élevage de poules pondeuses

Considérant la lettre d'engagement de l'EARL - établie à ma demande au pétitionnaire-(jointe au présent rapport) précisant qu'en cas de cessation d'activités sur le site, l'EARL PRUVOST s'engage de rendre le site nettoyé, débarrassé de tous les résidus, produits toxiques

Considérant que l'EARL PRUVOST qui emploie actuellement 18 personnes, va créer à terme et au fur et à mesure de la production d'œufs face à la demande croissante**, 15 emplois supplémentaires, et 15 emplois induits**, vers les producteurs d'œufs de plein air, qui sont emballés dans le centre de conditionnement de la SARL PRUVOST (ce qui représente 30 % de la totalité)

En conséquence, le Commissaire Enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE AU PROJET

Sous les réserves suivantes :

- De prévoir une ventilation dynamique par turbines dans le futur hangar à fientes

- De respecter les recommandations de l'Autorité Environnementale, visant à approfondir la prise en compte des impacts de l'ammoniac, et de réaliser des études acoustiques permettant de caractériser le bruit résiduel, décrivant à la fois l'état initial et les impacts du projet.

Et recommandations suivantes :

- De planter rapidement les végétations, arbustes prévus dans le dossier (arbres de haute tige…)
- Tenir les hangars à fientes fermées
- Nettoyer et entretenir régulièrement groupes d'extraction, tapis de séchage des fientes, et bâtiments (éviter frottements…sources de bruit et poussières..)
- Augmenter le processus de désinsectisation, notamment lors des fortes périodes de chaleur.

- **Suggestion** : traitement des couleurs des façades de bâtiments : bureaux, centre de conditionnement et quai de chargement, identique aux bâtiments, conformément au cahier des charges des bâtiments de France, pouvant renforcer l'intégration paysagère.

Signé, le Commissaire Enquêteur,
Jean-Pierre SEMIC

Pièces Jointes : Dossier en retour
Registre d'enquête publique